

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL DELEGATIONS

**Arrêtés municipaux de délégation de signature et de fonction attribués à l'occasion
du changement de mandature.**

SOMMAIRE

DELEGATIONS

ARRÊTES DU MAIRE

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>date de l'acte</i>	<i>Page</i>
<u>DELEGATION – ETAT CIVIL</u>			
ARR2020_0073	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Christine LUDOMIR	29/05/20	1
ARR2020_0074	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nadège LEFEUVRE	29/05/20	3
ARR2020_0075	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Djida MOUSSAOUI	29/05/20	5
ARR2020_0076	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE	29/05/20	7
ARR2020_0077	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Isabelle DESCHAMPS	29/05/20	9
ARR2020_0078	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Khera BENSAYAH	29/05/20	11
ARR2020_0079	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Pascale LEPERS	29/05/20	13
ARR2020_0080	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Jordi TSHIMANGA	29/05/20	15
ARR2020_0081	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Marie-Elise COQ	29/05/20	17
ARR2020_0082	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Mickaël COSTA	29/05/20	19
ARR2020_0083	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sylvia RAGOUSI	29/05/20	21
ARR2020_0085	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Audrey MOUSSARD	02/06/20	23
ARR2020_0086	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Séverine BEN BREIK	02/06/20	25
ARR2020_0087	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nadia SLIMANI	02/06/20	27
ARR2020_0088	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sonia CHEURFI	02/06/20	29
ARR2020_0089	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Eddy CELLAMEN	02/06/20	31
ARR2020_0090	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Audrey MILANDOU	03/06/20	33
ARR2020_0091	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Franck TAMPIER	03/06/20	35
ARR2020_0092	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Damien LANDINI	03/06/20	37
ARR2020_0093	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Stéphanie DE HARO	03/06/20	39
ARR2020_0104	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Marie Joseline RANGAPANAIKEN	04/06/20	41
ARR2020_0105	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Jennifer LECARLUER	04/06/20	43
ARR2020_0112	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Amandine SOULARD	09/06/20	45
ARR2020_0113	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Muriel DEMARCHI	09/06/20	47
ARR2020_0114	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nancy LARIVIÈRE	09/06/20	49
ARR2020_0204	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Farida CHOUCANE	23/06/20	51
ARR2020_0205	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Ouali HIMMI	23/06/20	53
ARR2020_0210	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Vesna MILAKOVIC	24/06/20	55
ARR2020_0222	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Delphine MOOSBAUER	03/07/20	57
ARR2020_0247	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sabine POTIER	13/07/20	59

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>date de l'acte</i>	<i>Page</i>
ARR2020_0248	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Brigitte BRUGUÉS	13/07/20	61

DELEGATION - SECRETARIAT GENERAL

ADMINISTRATIFS

ARR2020_0108	Délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services	08/06/20	63
ARR2020_0109	Délégation de signature à Madame Louise HARGUINTEGUY, directrice des ressources humaines	08/06/20	67
ARR2020_0110	Délégation de signature à Madame Sylvie FAIVRE, responsable du service de la commande publique	08/06/20	70
ARR2020_0111	Délégation de signature à Madame Pauline CHAPLET, responsable du service juridique et assemblées	08/06/20	72
ARR2020_0120	Délégation de signature à Madame Corinne BONNEAU, responsable du service cimetière	09/06/20	73
ARR2020_0121	Délégation de signature à Madame Corinne DE FILIPPIS, directrice des bâtiments	09/06/20	74
ARR2020_0122	Délégation de signature à Monsieur Wilfried DELCOURT, directeur des finances et de la commande publique	09/06/20	76
ARR2020_0123	Délégation de signature à Madame Marie-Christine GUILLET, directrice de la citoyenneté, politique de la ville et vie des quartiers	09/06/20	78
ARR2020_0124	Délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, directrice générale adjointe des services	09/06/20	80
ARR2020_0125	Délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, directeur général adjoint des services	09/06/20	83
ARR2020_0126	Délégation de signature à Monsieur Julien HEDERER, responsable du service permis de construire	09/06/20	86
ARR2020_0127	Délégation de signature à Monsieur Medy SEJAI, directeur de l'espace public et de la mobilité	09/06/20	88
ARR2020_0128	Délégation de signature à Monsieur Jérémy MALFANT, responsable du service gestion des espaces publics	09/06/20	90
ARR2020_0129	Délégation de signature à Monsieur Pierre-Etienne MANUELLAN, directeur de la santé	09/06/20	91
ARR2020_0130	Délégation de signature à Madame Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, responsable du service état civil, affaires générales, élections, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Laurent JACHETTA	09/06/20	93
ARR2020_0131	Délégation de signature à Madame Marion BOYER, directrice de la petite enfance	09/06/20	95
ARR2020_0132	Délégation de signature à Monsieur Abdelkader GUERROUDJ, directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire	10/06/20	97
ARR2020_0133	Délégation de signature à Monsieur Patrice CAILLET, responsable des projets culturels et programmation théâtre Berthelot	09/06/20	99
ARR2020_0134	Délégation de signature à Monsieur Alexandre BAILLY, responsable du service municipal des relations avec la vie associative	09/06/20	100
ARR2020_0135	Délégation de signature à Monsieur Maxime LEBAUBE, responsable du service des équipements structurants et de l'action sportive	10/06/20	102
ARR2020_0141	Délégation de signature à Monsieur Frédéric SOLDNER, responsable du service des moyens techniques	09/06/20	103
ARR2020_0142	Délégation de signature à Madame Lise MARCHAND, directrice de l'éducation	10/06/20	104
ARR2020_0143	Délégation de signature à Madame Sylvie DECAIX, responsable du service immobilier et patrimoine	10/06/20	106
ARR2020_0144	Délégation de signature à Monsieur Mathieu BOURGOUIN, directeur des sports	10/06/20	108
ARR2020_0146	Délégation de signature à Monsieur Nicolas DURAND, directeur de l'environnement et du cadre de vie	09/06/20	110
ARR2020_0147	Délégation de signature à Monsieur Julien BOQUIEN, responsable du service pilotage budgétaire	10/06/20	112
ARR2020_0150	Délégation de signature à Madame Caroline MASLAK, directrice de l'urbanisme et de l'habitat	10/06/20	113
ARR2020_0151	Délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, directrice générale adjointe des services	10/06/20	115
ARR2020_0152	Délégation de signature à Madame Anna ANGUIANO, responsable du service administratif et financier de la direction de l'éducation	10/06/20	118
ARR2020_0153	Délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, responsable du service centre technique municipal	10/06/20	119
ARR2020_0154	Délégation de signature à Madame Patricia INVERNIZZI responsable du service administratif et financier de la direction de la petite enfance	10/06/20	121
ARR2020_0155	Délégation de signature à Monsieur Karim NACHID, responsable du service administratif et financier au sein de la direction de l'enfance	10/06/20	122
ARR2020_0157	Délégation de signature à Monsieur Atman HAJOUAI, responsable du service développement de la sûreté et de la sécurité	10/06/20	123
ARR2020_0158	Délégation de signature à Madame Fabienne ROMOLI, responsable du service travaux neufs et entretien	10/06/20	124

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>date de l'acte</i>	<i>Page</i>
ARR2020_0159	Délégation de signature à Madame Olivia SOMCHIT, adjointe au responsable du service permis de construire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien HEDERER	11/06/20	125
ARR2020_0161	Délégation de signature à Madame Maritza PRAT CORONA, directrice adjointe des ressources humaines	11/06/20	127
ARR2020_0165	Délégation de signature à Monsieur Jérôme PILLON, directeur de la tranquillité publique	11/06/20	129
ARR2020_0166	Délégation de signature à Monsieur Christian LEVESQUE, directeur des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DS2IN)	11/06/20	131
ARR2020_0167	Délégation de signature à Madame Violaine REMY, responsable du service gestion administrative du personnel	09/06/20	133
ARR2020_0168	Délégation de signature à Monsieur Stéphane BARRON, responsable du service protocole	11/06/20	135
ARR2020_0169	Délégation de signature à Madame Mayté GERSCHWITZ, responsable du service échanges internationaux et coopération décentralisée	12/06/20	136
ARR2020_0171	Délégation de signature à Madame Catherine DE BEER, directrice modernisation, évaluation et organisation	12/06/20	138
ARR2020_0172	Délégation de signature à Madame Laetitia TAMADON, responsable du service médiation sociale	15/06/20	140
ARR2020_0173	Délégation de signature à Madame Malika LATRÊCHE, responsable du service lutte contre les discriminations et intégration.	15/06/20	141
ARR2020_0174	Délégation de signature à Madame Audrey GUCHET-ATTUIL, directrice adjointe-responsable administrative du service centre municipal de santé	15/06/20	142
ARR2020_0175	Délégation de signature à Madame Isabelle DERBIS, responsable du service administration de la direction générale domaine public, environnement, bâtiments, tranquillité publique	15/06/20	143
ARR2020_0176	Délégation de signature à Madame Valérie BELARD, directrice des solidarités et du CCAS	15/06/20	144
ARR2020_0177	Délégation de signature à Madame Valérie CONTE-BORDIAU, responsable du service communication interne	15/06/20	146
ARR2020_0178	Délégation de signature à Madame Mireille QUIGNARD, responsable du service logement	15/06/20	147
ARR2020_0179	Délégation de signature à Monsieur Goulven TURMEL, responsable du service SCHS	15/06/20	149
ARR2020_0181	Délégation de signature à Monsieur Gérard WOEHL, responsable du service administratif et financier de la direction de la communication	15/06/20	151
ARR2020_0183	Délégation de signature à Monsieur Patrick CABUCHE, responsable du théâtre des Roches	15/06/20	152
ARR2020_0185	Délégation de signature à Monsieur Grégoire OZANNE, responsable du service propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire	16/06/20	153
ARR2020_0189	Délégation de signature à Monsieur Malik MEZIANI, directeur de l'enfance	16/06/20	154
ARR2020_0190	Délégation de signature à Monsieur Arnaud MORIOT, responsable du service garage	17/06/20	156
ARR2020_0193	Délégation de signature à Monsieur Marc CHEVREL, responsable du service insertion emploi	17/06/20	157
ARR2020_0194	Délégation de signature à Monsieur Nicolas NALBE, responsable du service communication externe	18/06/20	158
ARR2020_0195	Délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, directeur des démarches, du droit et du document	19/06/20	159
ARR2020_0200	Délégation de signature à Madame Nadine OUAZANA, responsable du service soutien au mouvement sportif	19/06/20	164
ARR2020_0202	Délégation de signature à Monsieur Denis VEMCLEFS, directeur de la communication	24/06/20	165
ARR2020_0203	Délégation de signature à Monsieur Denis VEMCLEFS, directeur du développement culturel	24/06/20	167
ARR2020_0207	Délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, directeur général des services	24/06/20	169
ARR2020_0209	Délégation de signature à Madame Caroline RECORBET, responsable du service jardins et nature en ville	25/06/20	172
ARR2020_0213	Délégation de signature à Monsieur Fabrice TARRIT, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement Madame Marie-Christine GUILLET, directrice de la citoyenneté, politique de la ville, et vie des quartiers	26/06/20	173
ARR2020_0216	Délégation de signature à Madame Alisson MALLENGUERY, directrice adjointe du développement culturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS	25/06/20	175
ARR2020_0217	Délégation de signature à Madame Sylvie BASTE-DESHAYES, responsable du service démocratie participative	07/07/20	177
ARR2020_0226	Délégation de signature à Monsieur Serge PLANCHENAU, responsable du service Études et développement urbain	08/07/20	178
ARR2020_0229	Délégation de signature à Monsieur Knut PINTO-DELAS, responsable du service aménagement et mobilité durable	09/07/20	179
ARR2020_0230	Délégation de signature à Monsieur Yannick DROUILLARD, responsable du service police municipale	09/07/20	180
ARR2020_0232	Délégation de signature à Monsieur Guillaume COUTY, responsable du service affaires scolaires	09/07/20	181
ARR2020_0335	Délégation de signature à Monsieur Anthony MESLE CAROLE, directeur risques, résilience et gestion de crise	15/07/20	182

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>date de l'acte</i>	<i>Page</i>
<u>MAIRES ADJOINTS</u>			
ARR2020_0106	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, premier adjoint au maire	04/06/20	183
ARR2020_0115	Délégation de fonction et de signature à Madame Loline BERTIN, vingtième adjointe au maire	09/06/20	185
ARR2020_0117	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc DI GALLO, treizième adjoint au maire	09/06/20	187
ARR2020_0118	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier STERN, cinquième adjoint au maire	09/06/20	189
ARR2020_0137	Délégation de fonction et de signature à Madame Dominique ATTIA, quatrième adjointe au maire	09/06/20	191
ARR2020_0139	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien CONSALVI, septième adjoint au maire	09/06/20	193
ARR2020_0140	Délégation de fonction et de signature à Madame Michelle BONNEAU, seizième adjointe au maire	09/06/20	195
ARR2020_0148	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Djamel LEGHMIZI, vingt et unième adjoint au maire	10/06/20	197
ARR2020_0149	Délégation de fonction et de signature à Madame Catherine DEHAY, quatorzième adjointe au maire	10/06/20	199
ARR2020_0156	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier MADAULE, onzième adjoint au maire	10/06/20	201
ARR2020_0162	Délégation de fonction et de signature à Madame Nassera DEFINEL, dix-huitième adjointe au maire	11/06/20	203
ARR2020_0163	Délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, deuxième adjointe au maire	11/06/20	205
ARR2020_0180	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, dix-neuvième adjoint au maire	15/06/20	207
ARR2020_0182	Délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie LANA, sixième adjointe au maire	15/06/20	209
ARR2020_0187	Délégation de fonction et de signature à Madame Halima MENHOUDJ, douzième adjointe au maire	16/06/20	211
ARR2020_0188	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Thomas METTEY, dix-septième adjoint au maire	16/06/20	213
ARR2020_0191	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, troisième adjoint au maire	17/06/20	215
ARR2020_0196	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Florian VIGNERON, quinzième adjoint au maire	17/06/20	217
ARR2020_0197	Délégation de fonction et de signature à Madame Djeneba KEITA, dixième adjointe au maire	17/06/20	219
ARR2020_0198	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe LAMARCHE, neuvième adjoint au maire	18/06/20	221
ARR2020_0201	Délégation de fonction et de signature à Madame Alexie LORCA, huitième adjointe au maire	19/06/20	223

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

ARR2020_0116	Délégation de fonction à Monsieur Romain DELAUNAY, conseiller municipal délégué	09/06/20	225
ARR2020_0119	Délégation de fonction à Monsieur Matthieu TOME, conseiller municipal délégué	09/06/20	227
ARR2020_0138	Délégation de fonction à Anne TERNISIEN, conseillère municipale déléguée	09/06/20	229
ARR2020_0145	Délégation de fonction à Monsieur Mohamed ABDOULBAKI, conseiller municipal délégué	10/06/20	231
ARR2020_0160	Délégation de fonction à Madame Danièle CREACHCADEC, conseillère municipale déléguée	11/06/20	233
ARR2020_0164	Délégation de fonction et de signature à Madame Mama DOUCOURE, conseillère municipale déléguée	10/06/20	235
ARR2020_0170	Délégation de fonction à Monsieur Olivier CHARLES, conseiller municipal délégué	12/06/20	237
ARR2020_0184	Délégation de fonction à Madame Sidonie PEYRAMAURE, conseillère municipale déléguée	15/06/20	238
ARR2020_0186	Délégation de fonction à Madame Liliana HRISTACHE, conseillère municipale déléguée	15/06/20	240
ARR2020_0192	Délégation de fonction à Monsieur Stephan BELTRAN, conseiller municipal délégué	17/06/20	242
ARR2020_0199	Délégation de fonction à Madame Méline LE GOURRIEREC, conseillère municipale déléguée	18/06/20	244

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>date de l'acte</i>	<i>Page</i>
<u>ORGANISMES EXTERIEURS</u>			
ARR2020_0136	Délégation de fonction permanente à Mme Dominique ATTIA au comité de la caisse des écoles	09/06/20	245
ARR2020_0218	Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	23/06/20	246
ARR2020_0223	Délégation de fonction et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au CT	06/07/20	248
ARR2020_0225	Délégation de fonction permanente à Mme Méline LE GOURRIEREC au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Montreuil	07/07/20	250
ARR2020_0317	Délégation de fonction à Madame Mireille ALPHONSE au sein de l'association élus, santé publique et territoire	15/07/20	251
ARR2020_0318	Délégation de fonction à Monsieur Philippe LAMARCHE au sein de la commission communale des impôts directs	15/07/20	252
ARR2020_0319	Délégation de fonction permanente à Madame Loline BERTIN au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport	15/07/20	253
ARR2020_0320	Délégation de fonction permanente à Madame Loline BERTIN au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur	15/07/20	254
ARR2020_0321	Délégation de fonction permanente à Madame Alexie LORCA au sein de l'association « Maison populaire pour la culture et les loisirs »	15/07/20	255
ARR2020_0322	Délégation de fonction permanente à Monsieur Philippe LAMARCHE au sein de la commission consultative des services publics locaux	15/07/20	256
ARR2020_0323	Délégation de fonction permanente à Monsieur Olivier MADAULE au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil	15/07/20	257
ARR2020_0324	Délégation de fonction à Monsieur Olivier MADAULE au sein de l'association Paul Langevin Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)	15/07/20	258
ARR2020_0325	Délégation de fonction à Monsieur Frédéric MOLOSSI au sein de la commission départementale d'aménagement commercial	15/07/20	259
ARR2020_0326	Délégation de fonction à Madame Alexie LORCA au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique	15/07/20	260
ARR2020_0327	Délégation de fonction permanente à Monsieur Olivier STERN, pour la présidence de la commission de délégation de service public	15/07/20	261
ARR2020_0328	Délégation de fonction à Madame Djénéba KEITA au sein du syndicat mixte ouvert « Forum Métropolitain du Grand Paris »	15/07/20	262
ARR2020_0329	Délégation de fonction permanente à Monsieur Olivier MADAULE au sein de l'association française des villes santé de l'Organisation Mondiale de la Santé	15/07/20	263
ARR2020_0330	Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques	15/07/20	264
ARR2020_0331	Délégation de fonction permanente à Madame Dominique ATTIA au réseau français des villes éducatrices	15/07/20	266
ARR2020_0332	Délégation de fonction permanente à Monsieur Djamel LEGHMIZI au sein de la commission prévue à l'article R141-14 du code de la voirie routière	15/07/20	267
ARR2020_0333	Désignation des élus de quartier	15/07/20	268
ARR2020_0334	Délégation de fonction permanente à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, pour la présidence de la commission d'appels d'offres	15/07/20	270

ARRETES DU MAIRE

ETAT CIVIL

Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0073



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Christine LUDOMIR

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L.2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Christine LUDOMIR, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Christine LUDOMIR, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Christine LUDOMIR



29 MAI 2020

Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0074



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nadège LEFEUVRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nadège LEFEUVRE, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nadège LEFEUVRE, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Nadège LEFEUVRE

29 MAI 2020

Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0075



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Djida MOUSSAOUI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Djida MOUSSAOUI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Djida MOUSSAOUI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Djida MOUSSAOUI

29 MAI 2020

Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0076



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

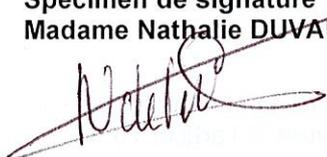
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE



29 MAI 2020
Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées
ARR2020_0077



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Isabelle DESCHAMPS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Isabelle DESCHAMPS, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Isabelle DESCHAMPS, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Isabelle DESCHAMPS

29 MAI 2020
Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0078



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Khera BENSAYAH

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Khera BENSAYAH agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Khera BENSAYAH, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Khera BENSAYAH

29 MAI 2020

Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0079



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Pascale LEPERS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Pascale LEPERS, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Pascale LEPERS, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Pascale LEPERS

29 MAI 2020
Le Maire,
Patrice BESSAC

Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées



ARR2020_0080

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Jordi TSHIMANGA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Jordi TSHIMANGA, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Jordi TSHIMANGA, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Monsieur Jordi TSHIMANGA



29 MAI 2020

Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0081



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Marie-Elise COQ

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Marie-Elise COQ, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Marie-Elise COQ, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Marie-Elise COQ



29 MAI 2020

Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0082



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Mickaël COSTA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Mickaël COSTA, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Mickaël COSTA, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Spécimen de signature
Monsieur Mickaël COSTA**



29 MAI 2020

**Le Maire,
Patrice BESSAC**



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0083



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sylvia RAGOUSI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sylvia RAGOUSI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sylvia RAGOUSI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

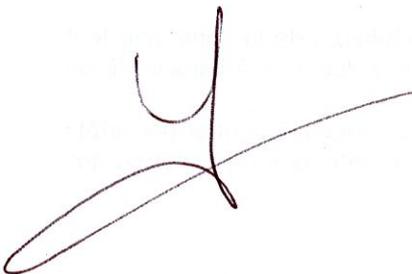
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Sylvia RAGOUSI



29 MAI 2020

Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0085



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Audrey MOUSSARD

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Audrey MOUSSARD, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Audrey MOUSSARD, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Spécimen de signature
Madame Audrey MOUSSARD**

Fait à Montreuil,
le 2 juin 2020

**Le Maire,
Patrice BESSAC**



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0086



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Séverine BEN BREIK

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ; Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Séverine BEN BREIK agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Séverine BEN BREIK, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil,
le 2 juin 2020

**Spécimen de signature
Madame Séverine BEN BREIK**



**Le Maire,
Patrice BESSAC**



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0087



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nadia SLIMANI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nadia SLIMANI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nadia SLIMANI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

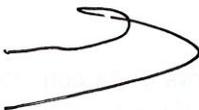
Fait à Montreuil,

le 2 juin 2020

Le Maire,
Patrice BESSAC



Spécimen de signature
Madame Nadia SLIMANI



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0088



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sonia CHEURFI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sonia CHEURFI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sonia CHEURFI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

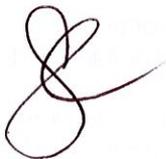
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil,
le 2 juin 2020

Spécimen de signature
Madame Sonia CHEURFI



Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées
ARR2020_0089



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Eddy CELLAMEN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Eddy CELLAMEN, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Eddy CELLAMEN, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil,
le 2 juin 2020

Le Maire,
Patrice BESSAC

Spécimen de signature
Monsieur Eddy CELLAMEN




Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0090



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Audrey MILANDOU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L. 2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Audrey MILANDOU, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Audrey MILANDOU, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Audrey MILANDOU



Fait à Montreuil,
le 3 juin 2020

Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées
ARR2020_0091



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Franck TAMPIER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Franck TAMPIER, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Franck TAMPIER, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil,

le 3 juin 2020

**Spécimen de signature
Monsieur Franck TAMPIER**

**Le Maire,
Patrice BESSAC**



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées
ARR2020_0092



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Damien LANDINI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Damien LANDINI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Damien LANDINI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil,
le 3 juin 2020

**Spécimen de signature
Monsieur Damien LANDINI**



**Le Maire,
Patrice BESSAC**




Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0093



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Stéphanie DE HARO

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Stéphanie DE HARO, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Stéphanie DE HARO, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Stéphanie DE HARO

Fait à Montreuil,
le 3 juin 2020

Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0104



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Marie-Joseline RANGAPANAÏKEN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Marie-Joseline RANGAPANAÏKEN, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Marie-Joseline RANGAPANAÏKEN, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Spécimen de signature
Madame Marie-Joseline RANGAPANAÏKEN**



Fait à Montreuil,
le 4 juin 2020

**Le Maire,
Patrice BESSAC**



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0105



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Jennifer LECARLUER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Jennifer LECARLUER, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Jennifer LECARLUER, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil,
le 4 juin 2020

Spécimen de signature
Madame Jennifer LECARLUER



Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0112



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Amandine SOULARD

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Amandine SOULARD, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Amandine SOULARD, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil,

le **09 JUN 2020**

Le Maire,
Patrice BESSAC



Spécimen de signature
Madame Amandine SOULARD

Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0113



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Muriel DEMARCHI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Muriel DEMARCHI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature
Madame Muriel DEMARCHI



Fait à Montreuil,
le **09 JUN 2020**
Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0114



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nancy LARIVIÈRE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le code civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nancy LARIVIÈRE, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nancy LARIVIÈRE, agente communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bobigny.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil,

le 09 JUIN 2020

Spécimen de signature
Madame Nancy LARIVIÈRE

LN

Le maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées
ARR2020_0204



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Farida CHOUCANE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Farida CHOUCANE, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Farida CHOUCANE, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 23 juin 2020

Spécimen de signature
Madame Farida CHOUCANE



Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées

ARR2020_0205



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Ouali HIMMI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Ouali HIMMI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Ouali HIMMI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 23 juin 2020

**Spécimen de signature
Monsieur Ouali HIMMI**

**Le Maire,
Patrice BESSAC**



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées
ARR2020_0210



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Vesna MILAKOVIC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Vesna MILAKOVIC, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Vesna MILAKOVIC, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

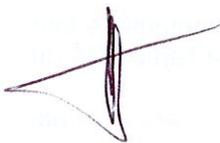
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Montreuil le, 24 juin 2020

**Spécimen de signature
Madame Vesna MILAKOVIC**



**Le Maire,
Patrice BESSAC**



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées
ARR2020_0222



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Delphine MOOSBAUER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Delphine MOOSBAUER, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Delphine MOOSBAUER, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- certificats de bonne vie et de bonnes mœurs ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil

le 3 juillet 2020

**Spécimen de signature
Madame Delphine MOOSBAUER**



**Le Maire,
Patrice BESSAC**



Direction des Démarches, du Droit et du Document
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées
ARR2020_0247



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sabine POTIER.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L. 2122-30, R. 2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sabine POTIER, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sabine POTIER, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 13 juillet 2020

Spécimen de signature
Madame Sabine POTIER



Le Maire,
Patrice BESSAC



Direction des Documents, du Droit et des Démarches
Service des Affaires Juridiques et des Assemblées
ARR2020_0248



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Brigitte BRUGUÈS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R. 2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et la circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Brigitte BRUGUÈS, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Brigitte BRUGUÈS, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 13 juillet 2020

Spécimen de signature
Madame Brigitte BRUGUÈS



Le Maire,
Patrice BESSAC



ARRETES DU MAIRE
SECRETARIAT GENERAL



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et assemblées
ARR2020_0108

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8, et D.1617-19 ;
Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;
Vu l'arrêté du maire n°2015-6582 en date du 25 novembre 2015 portant recrutement par voie de mutation de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant le poste occupé par Mme Véronique TARTIÉ-LOMBARD ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD,
directrice générale adjointe des services,**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- finances et commande publique
- démarches, droit et document
- ressources humaines
- systèmes d'information et innovation numérique
- mission contrôle de gestion

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande supérieurs à 25 000 €, sans limitation de montant ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 214 000 € HT,
La signature :
 - des correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 - les actes de sous-traitance

- c) Pour les marchés à procédure adaptée, à l'exclusion des marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 214 000 € HT (traités au 1 b),
La signature :
1. du registre de dépôt des offres pour décharges
 2. des décisions et pièces de marchés : dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification
 3. Acte d'engagement des marchés subséquents aux accords-cadre et annexes financières (BUP, DGPF...)
 4. les correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 5. Les actes de sous-traitance

2° Gestion financière

- a) La signature des bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- b) La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

3° Correspondances et gestion courante des services

- a) Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité, qu'elles soient ou non créateurs de droit ;
- b) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;
- c) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses ;

4° Actes administratifs du conseil municipal et du maire

- a) Décisions du maire d'ester en justice prises en vertu de l'article L. 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales ;
- b) Pouvoirs de représentation devant les juridictions administratives et judiciaires, dans toute instance, afin de faire valoir les intérêts de la ville de Montreuil ;
- c) En cas d'absence ou d'empêchement conjoint du maire et du directeur général des services :
 - les saisines en demande (requête, assignation,...) devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire, des autorités administratives indépendantes, de la juridiction constitutionnelle.
 - les constitutions de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville de Montreuil
- d) La certification exécutoire de tous les actes administratifs, notamment des délibérations du conseil municipal ;
- e) Les certificats de non retrait, non recours (...), et pour les certificats d'affichage, en l'absence du directeur des démarches, du droit et du document ;

5° Gestion du personnel

- a) Arrêtés de nomination des régisseurs
- b) Tous les actes relatifs au personnel communal en cas d'absence ou d'empêchement conjoints des directeur et directeur adjoint concerné dont notamment :

déclarations de charges ;
rapports de visites des locaux ; plans de prévention des entreprises extérieures ; arrêtés suite à avis du comité médical, d'imputabilité d'accident du travail au service municipal, de reconnaissance de maladie professionnelle, suite à avis de la commission de réforme, de radiation pour mise à la retraite pour invalidité, portant attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ;
conventions avec Pôle emploi (CAE/CUI) ; contrats et leurs avenants de tous les non indiciaries ; réponses aux candidatures ; notification des droits au chômage et fin de droits ;
courriers de refus des formations personnelles (VAE, bilan de compétences...); ouverture de postes aux concours et état de services pour passage concours ou examen ; ordres de mission ;
arrêtés d'avancement d'échelon, de NBI, de régime indemnitaire, de reprise des services antérieurs (stagiaires), de retenue sur salaire (trop perçu), de retraite ; arrêtés relatifs à la disponibilité et au détachement ; arrêtés relatifs au congé parental, au congé maternité, paternité, pathologique, congés d'adoption ; arrêtés de supplément familial de traitement ; arrêtés relatifs au temps partiel, à la rémunération pendant la maladie ordinaire ;

- c) tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document) autres que ceux dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu délégué au personnel, notamment : courriers et arrêtés concernant les avancements de grade et la promotion interne ; courriers et arrêtés concernant la mise en stage, la reprise des services, la titularisation ; courriers et arrêtés concernant les concessions de logement ; courriers concernant le recrutement d'un agent par voie de mutation ou de détachement ou recrutement d'un contractuel ; courriers de retraite ; courriers et arrêtés de radiation pour décès et arrêté de capital décès ; courriers et arrêtés d'attribution des secours exceptionnels ; courriers concernant les accords de formation à titre personnel ;

6° Administration des services publics délégués par la ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, directeur général des services.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint remplaçant le directeur général des services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Nora SAINT-GAL, directrice générale adjointe des services
- Monsieur Thierry MOREAU, directeur général adjoint des services
- Madame Marie-France MENIER, directrice générale adjointe des services

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal,
- Monsieur le procureur de la République.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD



Fait à Montreuil, le **08 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAG



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et assemblées
ARR2020_0109



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Louise HARGUINTEGUY, directrice des ressources humaines

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2121-9, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_01 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL2020028_05 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu les délégations de signature aux responsables des services gestion administrative du personnel, environnement social du travail, et emplois compétences ;

Vu la décision de l'autorité territoriale portant changement d'affectation de Madame Louise HARGUINTEGUY à la demande de cette dernière ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Madame Louise HARGUINTEGUY ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente à :

**Madame Louise HARGUINTEGUY,
directrice des ressources humaines,**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service emplois compétences, service gestion administrative du personnel, service environnement social du travail, mission relations sociales.

1° Commande publique

La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € HT

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ainsi que les mandats de paie et de charges.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Correspondances particulières et documents créateurs de droits suivants :

Gestion administrative du personnel	
	contrats, leurs avenants et notification de fin de contrat décision en matière de cumul d'activité
	déclarations de charges demande de justificatifs en cas d'absence injustifiées
rémunération	arrêtés de NBI arrêtés de régime indemnitaire retenue sur salaire (régularisation de trop perçu) courrier notifiant une retenue sur salaire
temps partiel	courriers de refus de temps partiel
maladie	arrêtés concernant la rémunération pendant la maladie courriers relatifs aux transmissions tardives des arrêts maladies et courriers d'avertissement ou de sanction
congés liés à la situation familiale de l'agent	arrêtés relatifs au congé parental (dont mise en congé – renouvellement – réintégration)
positions de l'agent	arrêtés et courriers relatifs à la disponibilité (dont mise en disponibilité – renouvellement – réintégration) arrêtés et courriers relatifs au détachement d'un agent (dont détachement – renouvellement – radiation pour intégration dans une autre collectivité – réintégration) arrêté de prolongation de stage arrêtés et courrier de licenciement mutation dans l'intérêt du service
retraite	arrêtés de retraite
discipline	sanctions et saisine du conseil de discipline arrêté de suspension courrier de mise en demeure arrêté de radiation des effectifs pour abandon de poste

Formation	
déplacements du personnel	ordres de mission
formations personnelles (VAE, bilan de compétences, CFP, diplômantes, CPF...)	ouverture de postes aux concours
concours	

Recrutement et mobilité interne	
conventions avec Pôle emploi (CAE/CUI)	
convention avec le CIG (conseil en orientation professionnelle)	

Environnement social du travail	
signature des conventions en période de préparation au reclassement	
convention de prestation pour l'accompagnement d'agents en situation de handicap	
plan de prévention des entreprises extérieures	
ensemble des courriers permettant l'instruction et la gestion des dossiers d'accident du travail et de maladie professionnelle	

transmission des dossiers à la commission de réforme et au comité médical
courriers de transmission des décisions aux agents
demandes de subvention au Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique
courriers de convocation aux visites médicales de contrôle des agents dont la situation statutaire des accidents de travail, congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée et maladie professionnelle
arrêtés suite à avis du comité médical
arrêtés d'imputabilité d'accident du travail au service municipal
arrêtés de reconnaissance de maladie professionnelle
arrêtés suite à avis de la commission de réforme
arrêtés de radiation pour mise à la retraite pour invalidité
arrêtés portant attribution de l'allocation temporaire d'invalidité
arrêtés portant attribution, renouvellement ou fin de temps partiel thérapeutique
arrêtés relatifs aux congés suite aux arrêtés liés aux accidents de service ou maladies professionnelles
rapport de visite des locaux

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Louise HARGUINTEGUY, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint des ressources humaines pour la signature des actes délégués à ce dernier.

Article 3 :

a) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Louise HARGUINTEGUY, délégation de signature est donnée à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes pour les mandats de paie et de charge ; en cas d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Nicolas PROUST, directeur général des services.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Louise HARGUINTEGUY, délégation de signature est donnée à Madame Maritza PRAT CORONA, directrice adjointe des ressources humaines pour tous les actes visés à l'article 1 à l'exception de la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes pour les mandats de paie et de charge ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Louise HARGUINTEGUY



Fait à Montreuil, le **08 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service affaires juridiques et assemblées

ARR2020_0110



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Sylvie FAIVRE, responsable du service de la commande publique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Sylvie FAIVRE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service de la commande publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

**Madame Sylvie FAIVRE,
responsable du service de la commande publique**

1° Commande publique

- a) pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT et des factures correspondantes.
- b) les convocations aux commissions relatives aux procédures de la commande publique : CAO, CDSP et CCSP, et aux séances de négociations.
- c) pour tous les marchés, la signature des correspondances relatives aux :
 - i. demandes complémentaires et précisions aux candidats,
 - ii. irrecevabilité candidature, irrégularité de l'offre, caractère inapproprié, suspicion d'offre anormalement basse,
 - iii. révision de prix,
 - iv. rejet des offres.
- d) pour les marchés inférieurs à 90 000 € H.T, la signature des demandes de consultation (consultation allégée).
- e) pour les concessions de service, la signature des correspondances relatives aux :
 - i. demandes complémentaires et précisions aux candidats,
 - ii. demandes d'offres intermédiaires,
 - iii. informations, notamment sur la non admission, les négociations, les mises au point
 - iv. rejet des offres.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie FAIVRE, délégation de signature est donnée au directeur des finances et de la commande publique, et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Sylvie FAIVRE



Fait à Montreuil, le 8 juin 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et assemblées

ARR2020_0111



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Pauline CHAPLET, responsable du service juridique et assemblées

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1, L.2122-19 et L. 2122-20 ;
Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;
Considérant le poste occupé par Madame Pauline CHAPLET ;
Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service juridique et assemblées ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité, à :

**Madame Pauline CHAPLET,
responsable du service juridique et assemblées**

- a) tout document et courrier relevant des attributions du service et pris dans le cadre de sa gestion courante,
- b) pour les bordereaux de transmission des actes administratifs au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Spécimen de signature :
Madame Pauline CHAPLET**

Fait à Montreuil, le **08 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0120

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Corine BONNEAU, responsable du service cimetière

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Corine BONNEAU ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service cimetière ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

**Madame Corine BONNEAU,
responsable du service cimetière**

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corine BONNEAU, délégation de signature est donnée au directeur de l'environnement et du cadre de vie et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Spécimen de signature :
Madame Corine BONNEAU**

Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Maire,
Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Corinne DE FILIPPIS, directrice des bâtiments

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Madame Corinne DE FILIPPIS ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Madame Corinne DE FILIPPIS,
directrice des bâtiments**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le service travaux neufs et entretien, le centre technique municipal, le service gestion des données bâtiments, le service sécurité incendie et accessibilité.

1° Commande publique

- a) Pour le service travaux neufs et entretien et le centre technique municipal
La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le service gestion des données bâtiments et le service sécurité incendie et accessibilité
La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Corinne DE FILIPPIS, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne DE FILIPPIS, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Corinne De FILIPPIS



Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et assemblées
ARR2020_0122

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Wilfried DELCOURT, directeur des finances et de la commande publique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du maire n°2016-5029 en date du 22 septembre 2016 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Wilfried DELCOURT, dans le cadre d'emploi des attachés principaux ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Wilfried DELCOURT ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Monsieur Wilfried DELCOURT,
directeur des finances et de la commande publique**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service comptabilité, le service pilotage budgétaire, le service commande publique.

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande :
 - Pour le service commande publique, la signature des bons de commande supérieurs à 5 000 € HT et inférieurs à 25 000 € H.T ;
 - Pour le service comptabilité et le service pilotage budgétaire, la signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;
- b) En l'absence du responsable du service commande publique, la signature des convocations aux commissions relatives aux procédures de la commande publique : CAO, CDSP et CCSPL, et aux séances de négociations.
- c) Pour tous les marchés, en l'absence du responsable du service commande publique, la signature des correspondances relatives aux :
 - demandes complémentaires et précisions aux candidats,
 - irrecevabilité candidature, irrégularité de l'offre, caractère inapproprié, suspicion d'offre anormalement basse,
 - révision de prix,

- rejet des offres.
- d) Pour les marchés inférieurs à 90 000 € H.T, en l'absence du responsable du service commande publique, la signature des demandes de consultation (consultation allégée).
- e) Pour les concessions de service, en l'absence du responsable du Service Commande Publique, la signature des correspondances relatives aux :
 - demandes complémentaires et précisions aux candidats,
 - demandes d'offres intermédiaires,
 - informations, notamment sur la non admission, les négociations, les mises au point
 - rejet des offres.

2° Gestion financière

- a) La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- b) Les certificats administratifs pour paiement avec défaut de pièces et les demandes de paiement urgent auprès de la trésorerie municipale ;
- c) Les courriers et fax servant à appeler ou à rembourser les fonds sur les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie et sur les contrats d'emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie en l'absence du responsable du service de pilotage budgétaire ;
- d) La signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes en l'absence de Madame Véronique TARTIE-LOMBARD.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Wilfried DELCOURT, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wilfried DELCOURT, délégation de signature est donnée au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

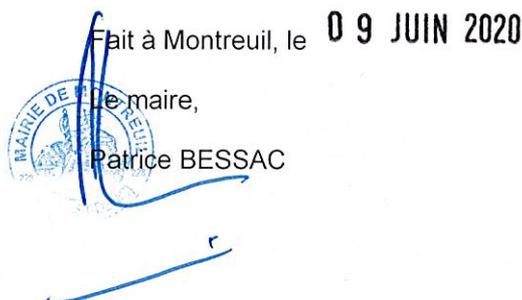
Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Wilfried DELCOURT



Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**
Le maire,
Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0123

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Marie-Christine GUILLET, directrice de la citoyenneté, politique de la ville et vie des quartiers

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Madame Marie-Christine GUILLET ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Madame Marie-Christine GUILLET,
directrice de la citoyenneté, politique de la ville et vie des quartiers**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le service municipal des relations avec la vie associative (SMRVA), le service démocratie participative, le service médiation sociale, la mission droits des femmes, les antennes de quartiers, le pôle administratif et financier de la direction.

1° Commande publique

- a) Pour le service municipal des relations avec la vie associative (SMRVA), le service démocratie participative, le service médiation sociale,
La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) Pour la mission droits des femmes, les antennes de quartiers, le pôle administratif et financier de la direction,
La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Marie-Christine GUILLET, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine GUILLET, délégation de signature est donnée au directeur adjoint de la citoyenneté, politique de la ville et vie des quartiers. En cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Marie-Christine GUILLET



Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**
Le maire,

Patrice BESSAC




Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et assemblées
ARR2020_0124

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, directrice générale adjointe des services

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8, et D.1617-19 ;
Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;
Vu l'arrêté du maire n°2014-9340 en date du 18 décembre 2014 portant détachement sur emploi fonctionnel de directrice générale adjointe des services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant le poste occupé par Mme Marie-France MENIER ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

Madame Marie-France MENIER
directrice générale adjointe des services

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- éducation
- enfance
- petite enfance
- développement culturel
- sports

1° Commande publique

- a) la signature des bons de commande, supérieurs à 25 000 €, sans limitation de montant ;
- b) pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 214 000 € HT :
la signature :
 - des correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 - les actes de sous-traitance

c) pour les marchés à procédure adaptée, à l'exclusion des marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 214 000 € HT (traités au 1 b),

La signature :

1. du registre de dépôt des offres pour décharges
2. des décisions et pièces de marchés : dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification
3. Acte d'engagement des marchés subséquents aux accords-cadre et annexes financières (BUP, DGPF...)
4. les correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
5. les actes de sous-traitance

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité, qu'elles soient ou non créateurs de droit ;

4° Actes administratifs du conseil municipal et du maire

La certification exécutoire des actes administratifs, à l'exception des délibérations du conseil municipal ;

5° Administration des services publics délégués par la ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France MENIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, directeur général des services, pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Marie-France MENIER et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le directeur général des services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services
- Madame Nora SAINT-GAL, directrice générale adjointe des services
- Monsieur Thierry MOREAU, directeur général adjoint des services

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal,

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Marie-France MENIER



Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0125

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, directeur général adjoint des services

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8, et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription et 8^e partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du maire n°2014-1452 en date du 5 mai 2014 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Thierry MOREAU, ingénieur en chef de classe normale ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant le poste occupé par M. Thierry MOREAU ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Monsieur Thierry MOREAU,
directeur général adjoint des services**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- espace public et mobilité
- environnement et cadre de vie
- bâtiments
- tranquillité publique
- administration de la DGA DPEBTP

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande, supérieurs à 25 000 € HT, sans limitation de montant. Précise que pour les services relevant du secteur « administration de la DGA DPEBTP », signature est donnée pour les bons de commande supérieurs à 5000 € HT, sans limitation de montant ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 214 000 € HT ;

La signature :

- des correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
- les actes de sous-traitance

c) Pour les marchés à procédure adaptée, à l'exclusion des marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 214 000 € HT (traités au 1 b),

La signature :

1. du registre de dépôt des offres pour décharges
2. des décisions et pièces de marchés : dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification
3. Acte d'engagement des marchés subséquents aux accords-cadre et annexes financières (BUP, DPGF...)
4. les correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
5. Les actes de sous-traitance

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité, qu'elles soient ou non créateurs de droit ;

4° Actes administratifs du conseil municipal et du maire

La certification exécutoire des actes administratifs, à l'exception des délibérations du conseil municipal ;

5° Administration des services publics délégués par la ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

6° Stationnement et circulation

Signature des arrêtés temporaires de stationnement et de circulation liés aux occupations du domaine public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MOREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, directeur général des services, pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Monsieur Thierry MOREAU et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint remplaçant le directeur général des services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services
- Madame Nora SAINT-GAL, directrice générale adjointe des services
- Madame Marie-France MENIER, directrice générale adjointe des services

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal,

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Thierry MOREAU

Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0126



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Julien HEDERER, responsable du service permis de construire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Julien HEDERER ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Permis de construire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Julien HEDERER
responsable du service permis de construire

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Actes et documents suivants s'inscrivant le cadre des instructions et autorisations d'urbanisme

- a) Récépissé de dépôt de dossier en mairie notifiant les délais d'instruction,
- b) note de renseignement d'urbanisme,
- c) lettre de notification des délais d'instruction ; lettre de modification des délais d'instruction,
- d) lettre de demande de pièces complémentaires, notamment dans le cadre d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- e) lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées par le projet,
- f) lettre de transmission des avis des services consultés au demandeur,
- g) lettre de transmission au préfet : formulaire de demande ou de déclaration, copies des lettres adressées au pétitionnaire,
- h) lettre d'information de la transmission de la décision au préfet au demandeur,
- i) lettre de convocation sur place pour les visites de chantier, de conformité, de contrôle de travaux,
- j) lettre de relance pour le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ou de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- k) lettre rappelant les formalités obligatoires d'affichage,
- l) certificat de numérotage et de localisation

Précise que les arrêtés ou actes valant autorisation administrative de construire ou de démolir ou ayant une portée réglementaire générale sont exclus de la présente délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien HEDERER, délégation de signature est donnée à l'adjointe au responsable du service permis de construire pour les points 3° et 4° de l'article 1. Pour les points 1° et 2° de l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien HEDERER, délégation de signature est donnée à la directrice de l'urbanisme et de l'habitat et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Julien HEDERER

Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0127

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Medy SEJAI, directeur de l'espace public et de la mobilité

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Medy SEJAI ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Monsieur Medy SEJAI,
directeur de l'espace public et de la mobilité**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le service gestion des espaces publics, le service de l'aménagement et de la mobilité durable, le service commerce et animation.

1° Commande publique

- a) Pour le service gestion des espaces publics et le service de l'aménagement et de la mobilité durable,
La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le service commerce et animation
La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Medy SEJAI, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Medy SEJAI, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Medy SEJAI



Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Le maire,


Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0128

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Jérémy Malfant, responsable du service gestion des espaces publics

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Jérémy Malfant ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service gestion des espaces publics ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Jérémy Malfant
responsable du service gestion des espaces publics

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémy Malfant, délégation de signature est donnée au directeur de l'espace public et de la mobilité et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Jérémy Malfant

Fait à Montreuil, le

09 JUIN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0129

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN, directeur de la santé

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN,
directeur de la santé**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le service communal d'hygiène et de santé (SCHS), l'atelier santé-ville, la mission handicap, la mission santé mentale et santé adolescents, et le service des centres municipaux de santé (CMS).

1° Commande publique

- a) Pour le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) et les centres municipaux de santé (CMS)
La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) Pour l'atelier santé-ville, la mission handicap, la mission santé mentale et santé adolescents
La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Étienne MANUELLAN, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

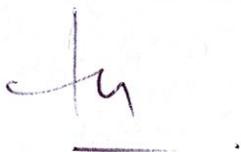
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Pierre-Etienne MANUELLAN



Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**



Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service affaires juridiques et assemblées

ARR2020_0130



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, responsable du service état civil, affaires générales, élections, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Laurent JACHETTA

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L. 2122-27 ;

Vu le code du travail, notamment l'article R. 2131-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-12 à L.123-24, R.221-3 et R.222-1, R.223-24, R.223-26, R.225-22, R.225-49, R.225-106, R. 225-22 et R. 225-49, relatifs aux registres des sociétés commerciales ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des impôts, notamment son annexe IV et notamment ses articles 56 J bis à 56 J vicies, relatifs au paraphe des registres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R99, R109-2, R128 et R183 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L. 110-1, R. 111-1 et suivants ;

Vu le code l'urbanisme, notamment les articles L. 153-14 à 153-59, L. 300-6, R. 153-13, R. 153-15, R. 153-16 et R. 153-21 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres sur la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2015, pris en application de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier ;

Vu la circulaire NOR : BCRD1019763C du 22 juillet 2010 portant sur la garantie des métaux précieux et les modalités de tenue du registre dit « livre de police » ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant les obligations du maire en matière d'enregistrement des syndicats et de transmission au procureur ;

Considérant qu'en vue du dépôt de candidature aux élections des députés, des conseillers généraux, des conseillers régionaux et des conseillers municipaux, tout candidat est tenu de présenter une attestation d'inscription sur liste électorale ou d'inscription sur les tableaux rectificatifs ;

Considérant que les délibérations des assemblées d'associés ou d'actionnaires et des organes ou conseils des sociétés commerciales sont constatées par des procès-verbaux établis sur des registres dédiés qui doivent être obligatoirement cotés et paraphés, à savoir :

- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés à responsabilité limitée (SARL) ;
- registre des délibérations de l'associé unique de sociétés à responsabilité limitée à associé unique ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en nom collectif (SNC) ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en commandite simple (SCS) ;
- registre des délibérations du conseil d'administration de sociétés anonymes (SA) à conseil d'administration ;
- registre des délibérations du conseil de surveillance de sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance ;
- registre des délibérations des assemblées générales d'actionnaires de sociétés anonymes et de sociétés par actions simplifiées (SAS) ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles professionnelles (SCP) de conseil en propriété industrielle ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés des sociétés d'épargne forestière.

Considérant que les registres susvisés peuvent être cotés et paraphés par l'autorité municipale territorialement compétente ;

Considérant que les livres de police des professionnels de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité, doivent être paraphés par l'autorité municipale ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que Madame Nathalie DUVAL DE FRAVILLE est appelée à exercer l'intérim de Monsieur Laurent JACHETTA, dans les domaines précisés dans l'arrêté, lors de ses périodes d'absence ;

Considérant que pour la continuité du service et la bonne marche de l'administration, il convient d'organiser les délégations de signature lors de ces périodes d'absence ou d'empêchement ;

Considérant le poste occupé par Madame Nathalie DUVAL DE FRAVILLE ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent JACHETTA, directeur des démarches, du droit et du document, à :

**Madame Nathalie DUVAL DE FRAVILLE,
responsable du service état civil, affaires générales, élections**

pour les actes suivants :

- cotation et apposition de paraphes sur les registres d'assemblées et registres comptables des sociétés ;
- cotation et apposition de paraphes sur les livres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité ;
- la signature des attestations de dépôt des formalités obligatoires d'enregistrement des syndicats prévues par le code du travail ;
- la signature des attestations d'inscription sur une liste électorale prévues aux articles R99, R109-2, R128 et R183 du code électoral ;
- la clôture et la signature afférente des registres d'enquêtes publiques ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

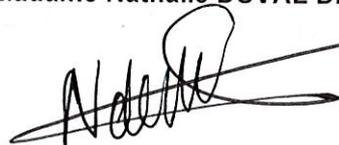
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.
- Monsieur le commissaire de police de Montreuil
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bobigny
- Monsieur le greffier en chef près le tribunal de commerce de Bobigny

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Nathalie DUVAL DE FRAVILLE,



Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0131

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Marion BOYER, directrice de la petite enfance

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Madame Marion BOYER ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Madame Marion BOYER,
directrice de la petite enfance**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service des modes d'accueil collectif, le service moyens et du schéma de développement petite enfance, le service administratif et financier de la direction.

1° Commande publique

- a) pour le service administratif et financier de la direction,
la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € HT et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) pour le service des modes d'accueil collectif, le service moyens et du schéma de développement petite enfance,
La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Marion BOYER, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion BOYER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Marion BOYER



Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0132

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Abdelkader GUERROUDJ, directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n°DEL20170628_27 du conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant approbation des conventions types de partenariat pour l'organisation de concerts, résidences et mises à disposition d'un studio au Café la Pêche entre la ville et des groupes de musique ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Abdelkader GUERROUDJ ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Abdelkader GUERROUDJ,
directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le Service 11-17 ans, le Service 16-25 ans, le centre social Lounès Matoub, le centre social Espéranto, le centre social Grand Air, le pôle comptabilité gestion de la direction.

1° Commande publique

La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Actes créateurs de droits suivants

La signature des contrats courts de partenariat (3 types : partenariat court de résidence ; partenariat court concert ; partenariat court mise à disposition du studio), pour les artistes musicaux amateurs ou semi-professionnels, destinés à développer les pratiques et les dispositifs artistiques en direction du jeune public, ce grâce aux équipements disponibles au café municipal « La Pêche ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelkader GUERROUDJ, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Abdelkader GUERROUDJ

Fait à Montreuil, le 10 JUIN 2020



Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0133

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrice CAILLET, responsable des projets culturels et programmation théâtre Berthelot

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Patrice CAILLET ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable des projets culturels et programmation théâtre Berthelot ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Patrice CAILLET
responsable des projets culturels et programmation théâtre Berthelot

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice CAILLET, délégation de signature est donnée au directeur du développement culturel et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées à la directrice adjointe chargée des relations partenariales et de l'évènementiel.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Patrice CAILLET



Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0134

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Alexandre BAILLY, responsable du service municipal des relations avec la vie associative (SRMVA)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la liste des équipements municipaux dont la mise à disposition temporaire est gérée par la Maison des Associations ;

Vu les tarifs en vigueur pour les mises à disposition d'espaces dans les équipements municipaux gérés par la Maison des Associations ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Alexandre BAILLY ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service municipal des relations avec la vie associative (SRMVA) ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Alexandre BAILLY
responsable du service municipal des relations avec la vie associative (SRMVA)

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Mise à disposition temporaire et ponctuelle de locaux

a) Les courriers d'acceptation ou de refus de mise à disposition de locaux temporaire et ponctuelle demandée par les associations locales, les syndicats de copropriété, les partis politiques montreuillois, les conseils de quartiers, les particuliers, pour les espaces situés dans des équipements municipaux gérés par la Maison des Associations pour cet usage (voir liste des locaux).

Les décisions et les conventions afférentes à ces mises à disposition temporaires et ponctuelles.

b) Les courriers de refus de mise à disposition annuelle de locaux aux associations dans le cadre des programmations par année scolaire sur les équipements municipaux gérés par la Maison des Associations pour cet usage (voir liste des locaux).

Précise que ces espaces peuvent être mis à disposition gratuitement ou donner lieu au paiement d'une redevance. Dans ce dernier cas, les tarifs votés en conseil municipal sont appliqués.

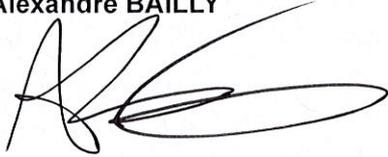
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre BAILLY, délégation de signature est donnée à la directrice de la citoyenneté, politique de la ville et vie des quartiers, et en cas d'absence de la directrice, au directeur adjoint de la citoyenneté, politique de la ville et vie des quartiers. En cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Alexandre BAILLY



Fait à Montreuil, le 09 JUIN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0135

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Maxime LEBAUBE, responsable du service des équipements structurants et de l'action sportive

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Maxime LEBAUBE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service des équipements structurants et de l'action sportive ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Maxime LEBAUBE
responsable du service des équipements structurants et de l'action sportive

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime LEBAUBE, délégation de signature est donnée au directeur des sports et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Maxime LEBAUBE



Fait à Montreuil, le **10 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service affaires juridiques et assemblées

ARR2020_0141

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Frédéric SOLDNER, responsable du service des moyens techniques

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R. 2122-8 et D. 1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Frédéric SOLDNER ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service des moyens techniques ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Frédéric SOLDNER
responsable du service des moyens techniques

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric SOLDNER, délégation de signature est donnée au directeur des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DS2IN) et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Frédéric SOLDNER

Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0142

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Lise MARCHAND, directrice de l'éducation

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Madame Lise MARCHAND ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Madame Lise MARCHAND,
directrice de l'éducation**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service des affaires scolaires, le service de la propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire, le service administratif et financier de la direction.

1° Commande publique

La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € HT et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Projets d'accueil individualisés

La signature des projets d'accueil individualisés

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Lise MARCHAND, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lise MARCHAND, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

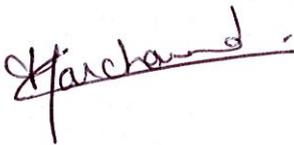
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Lise MARCHAND



Fait à Montreuil, le 10 JUIN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0143

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Sylvie DECAIX, responsable du service immobilier et patrimoine

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Sylvie DECAIX ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service immobilier et patrimoine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Sylvie DECAIX
responsable du service immobilier et patrimoine

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Actes et documents particuliers suivants créateurs de droits :

- demande de visite ou demande unique de pièces, prévues à l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme
- notification de toutes pièces liées à cette procédure (notamment transmission des constats contradictoires, nouveaux délais d'instruction...)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DECAIX, délégation de signature est donnée à la directrice de l'urbanisme et de l'habitat et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Sylvie DECAIX



Fait à Montreuil, le **10 JUIN 2020**
Le maire,
Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0144

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Mathieu BOURGOUIN, directeur des sports

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Mathieu BOURGOUIN ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Monsieur Mathieu BOURGOUIN,
directeur des sports**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service du soutien au mouvement sportif, le service des équipements structurants et de l'action sportive.

1° Commande publique

La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € HT et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Mathieu BOURGOUIN, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BOURGOIN, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Mathieu BOURGOIN



Fait à Montreuil, le 10 JUIN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0146

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas DURAND, directeur de l'environnement et du cadre de vie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R. 2122-8 et D. 1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Nicolas DURAND ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Monsieur Nicolas DURAND,
directeur de l'environnement et du cadre de vie**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le service jardins et nature en ville, le service propreté urbaine, le service cimetièrre, le service environnement.

1° Commande publique

- a) Pour le service jardins et nature en ville
La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le service cimetièrre
La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- c) Pour le service environnement, le service propreté urbaine
La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Nicolas DURAND, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DURAND, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Nicolas DURAND

Fait à Montreuil, le 10 JUIN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et assemblées

ARR2020_0147



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Julien BOQUIEN, responsable du service pilotage budgétaire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Julien BOQUIEN ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service pilotage budgétaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, pour le service placé sous son autorité, à :

**Monsieur Julien BOQUIEN,
responsable du service pilotage budgétaire**

- tout document, formulaire et courrier relevant des attributions du service et pris dans le cadre de sa gestion courante,
- pour les certificats administratifs pour paiement avec défaut de pièces et les demandes de paiement urgent auprès de la trésorerie municipale, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des finances et de la commande publique
- pour les courriers et fax servant à appeler ou à rembourser les fonds sur les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie et sur les contrats d'emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Julien BOQUIEN

Fait à Montreuil, le **09 JUN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_150

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Caroline MASLAK, directrice de l'urbanisme et de l'habitat

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Madame Caroline MASLAK ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Madame Caroline MASLAK,
directrice de l'urbanisme et de l'habitat**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le service permis de construire, le service logement, le service études et développement urbain, le service immobilier et patrimoine, le service administratif et financier de la direction.

1° Commande publique

- a) Pour le service permis de construire, le service logement, le service études et développement urbain, le service immobilier et patrimoine,
La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le service administratif et financier de la direction
La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Urbanisme

L'édition des certificats d'urbanisme d'information (de type A) prévus à l'article L 410-1 a) du code de l'urbanisme

5° Actes administratifs

Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...) qui concernent la direction de l'urbanisme et de l'habitat.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Caroline MASLAK, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MASLAK, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Caroline MASLAK



Fait à Montreuil, le **10 JUIN 2020**



Le maire,

Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et assemblées

ARR2020_0151

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, directrice générale adjointe des services

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8 et D.1617-19, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants, L. 2213-24 et -25, R. 2122-7 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1, L.1334-1 et suivants, L.1331-22 et suivants, L.1421-4, L.1422-1, R.1312-1, R.1312-7, R.1336-1 et suivants, R. 337-6 et suivants ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.129-1 et suivants, L.511-1 et suivants et L.521-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants, L.571-18 et suivants, R.571-25 et suivants et R.571-92 et R.571-96 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;
Vu l'arrêté du maire n°2014-5183 en date du 1^{er} juillet 2014 portant recrutement par voie de mutation dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux de Madame Nora SAINT-GAL ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;
Considérant le poste occupé par Madame Nora SAINT-GAL ;
Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Nora SAINT-GAL,
directrice générale adjointe des services**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- urbanisme et Habitat
- santé
- citoyenneté - politique de la ville - vie des quartiers
- jeunesse et éducation populaire
- solidarités
- lutte contre les discriminations et intégration

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande, supérieurs à 25 000 €, sans limitation de montant.
Précise que pour le service « lutte contre les discriminations et intégration », signature est donnée pour les bons de commande supérieurs à 1000€ H.T, sans limitation de montant ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 214 000 € HT :
La signature :
 - des correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 - les actes de sous-traitance
- c) Pour les marchés à procédure adaptée, à l'exclusion des marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 214 000 € HT (traités au 1 b),
La signature :
 - 1. du registre de dépôt des offres pour décharges
 - 2. des décisions et pièces de marchés : dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification
 - 3. Acte d'engagement des marchés subséquents aux accords-cadre et annexes financières (BUP, DGPF...)
 - 4. les correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 - 5. Les actes de sous-traitance

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité, qu'elles soient ou non créateurs de droit ;

4° Actes administratifs du conseil municipal et du maire

La certification exécutoire des actes administratifs, à l'exception des délibérations du conseil municipal ;

5° Administration des services publics délégués par la ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

6° Urbanisme

- a) Actes portant instruction en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols à l'exclusion des arrêtés ou actes valant autorisation administrative de construire ou de démolir ou ayant une portée réglementaire générale.
- b) Ampliation d'actes, arrêtés, certificats en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols. Signature des pièces jointes à ces actes, arrêtés, certificats en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols.

- c) toutes correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers d'urbanisme, d'aménagement ou de construction en relation avec le droit des sols.
- d) tous actes, documents, pièces, correspondances administratives courantes en relation avec les procédures d'acquisition ou de cession immobilière y compris la saisine des services fiscaux, à l'exception des arrêtés ou actes valant engagement financier ou actes notariés.
- e) ampliation d'actes, arrêtés, certificats en relation avec les procédures d'acquisition ou de cessions immobilière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nora SAINT-GAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, directeur général des services, pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Nora SAINT-GAL et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint remplaçant le directeur général des services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services
- Monsieur Thierry MOREAU, directeur général adjoint des services
- Madame Marie-France MENIER, directrice générale adjointe des services

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal,

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Nora SAINT-GAL



Fait à Montreuil, le

10 JUIN 2020



Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0152

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Anna ANGUIANO, responsable du service administratif et financier de la direction de l'éducation

Le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;
Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;
Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;
Considérant le poste occupé par Madame Anna ANGUIANO ;
Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service administratif et financier de la direction de l'éducation ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Anna ANGUIANO
responsable du service administratif et financier de la direction de l'éducation

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anna ANGUIANO, délégation de signature est donnée à la directrice de l'éducation et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Anna ANGUIANO

Fait à Montreuil, le **10 JUN 2020**

Le maire,
Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0153



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, responsable du service centre technique municipal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Hervé GESCHVINDERMAN ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service centre technique municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

**Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN
responsable du service centre technique municipal**

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, en l'absence de Monsieur Arnaud MORIOT, responsable du service garage pour les actes qui le concernent.

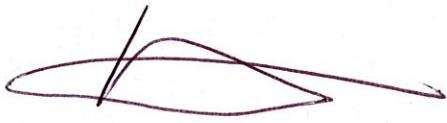
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, délégation de signature est donnée à la directrice des bâtiments et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Hervé GESCHVINDERMANN



Fait à Montreuil, le **10 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0154

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Patricia INVERNIZZI, responsable du service administratif et financier de la direction de la petite enfance

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Patricia INVERNIZZI ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service administratif et financier de la direction de la petite enfance ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Patricia INVERNIZZI
responsable du service administratif et financier de la direction de la petite enfance

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia INVERNIZZI, délégation de signature est donnée à la directrice de la petite enfance et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Patricia INVERNIZZI

Fait à Montreuil, le **10 JUIN 2020**

Le maire,
Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0155

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Karim NACHID, responsable du service administratif et financier au sein de la direction de l'enfance

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Karim NACHID ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service administratif et financier de la direction de l'enfance ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Karim NACHID
responsable du service administratif et financier au sein de la direction de l'enfance

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim NACHID, délégation de signature est donnée au directeur de l'enfance et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Karim NACHID



Fait à Montreuil, le 10 JUIN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0157

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Atman HAJOUAI, responsable du service développement de la sûreté et de la sécurité

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Atman HAJOUAI ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service développement de la sûreté et de la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Atman HAJOUAI
responsable du service développement de la sûreté et de la sécurité

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Atman HAJOUAI, délégation de signature est donnée au directeur de la tranquillité publique et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Atman HAJOUAI

Fait à Montreuil, le **10 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0159

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Fabienne ROMOLI, responsable du service travaux neufs et entretien

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Fabienne ROMOLI ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service travaux neufs et entretien ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Fabienne ROMOLI
responsable du service travaux neufs et entretien

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne ROMOLI, délégation de signature est donnée à la directrice des bâtiments et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique, Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Fabienne ROMOLI



Fait à Montreuil, le 10 JUIN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0159

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Olivia SOMCHIT, adjointe au responsable du service permis de construire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien HEDERER

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature à Monsieur Julien HEDERER, Responsable du service Permis de construire ;

Considérant que Madame Olivia SOMCHIT est appelée à exercer l'intérim de Monsieur Julien HEDERER lors de ses périodes d'absence ;

Considérant que pour la continuité du service et la bonne marche de l'administration, il convient d'organiser les délégations de signature lors de ces périodes d'absence ou d'empêchement ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien HEDERER, responsable du service permis de construire à :

**Madame Olivia SOMCHIT
adjointe au responsable du service permis de construire**

Pour la signature des actes et documents suivants :

1° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

2° Actes et documents suivants s'inscrivant le cadre des instructions et autorisations d'urbanisme

- a) récépissé de dépôt de dossier en mairie notifiant les délais d'instruction,
- b) note de renseignement d'urbanisme,
- c) lettre de notification des délais d'instruction ; lettre de modification des délais d'instruction,
- d) lettre de demande de pièces complémentaires, notamment dans le cadre d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- e) lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées par le projet,
- f) lettre de transmission des avis des services consultés au demandeur,
- g) lettre de transmission au préfet : formulaire de demande ou de déclaration, copies des lettres adressées au pétitionnaire,
- h) lettre d'information de la transmission de la décision au préfet au demandeur,
- i) lettre de convocation sur place pour les visites de chantier, de conformité, de contrôle de travaux,
- j) lettre de relance pour le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ou de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- k) lettre rappelant les formalités obligatoires d'affichage,
- l) certificat de numérotage et de localisation

Précise que les arrêtés ou actes valant autorisation administrative de construire ou de démolir ou ayant une portée réglementaire générale sont exclus de la présente délégation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du responsable du service permis de construire et de Madame Olivia SOMCHIT, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée à la

directrice de l'urbanisme et de l'habitat et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Olivia SOMCHIT



Fait à Montreuil, le 10 JUIN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et assemblées

ARR2020_0161



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Maritza PRAT CORONA, directrice adjointe des ressources humaines

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu les délégations de signature consenties à la directrice des ressources humaines, aux responsables des services emplois compétences, gestion administrative du personnel, environnement social du travail, mission relations sociales ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature à des membres de l'administration ;
Considérant que Madame Maritza PRAT CORONA est appelée à exercer l'intérim de Madame Louise HARGUINTEGUY, directrice des ressources humaines lors de ses périodes d'absence ;

Considérant que pour la continuité du service et la bonne marche de l'administration, il convient d'organiser les délégations de signature lors de ces périodes d'absence ou d'empêchement ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Maritza PRAT CORONA,
directrice adjointe des ressources humaines**

Pour :

1° Correspondances particulières et documents créateurs de droits suivants :

Emplois / Compétences	
réponses négatives aux demandes de stages et d'apprentissage	bulletins d'inscription aux stages et demandes de départ en formation
convention de stages	courriers de refus des formations personnelles
réponses négatives aux candidatures	

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Louise HARGUINTEGUY, directrice des ressources humaines, à :

**Madame Maritza PRAT CORONA,
directrice adjointe des ressources humaines**

Pour :

1° Commande publique

La signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € HT

2° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maritza PRAT CORONA, délégation de signature est donnée à Madame Louise HARGUINTEGUY, directrice des ressources humaines pour tous les actes visés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de la directrice des ressources humaines et de Madame Maritza PRAT CORONA, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Maritza PRAT CORONA

Fait à Montreuil, le 11 JUIN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0165

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jérôme PILLON, directeur de la tranquillité publique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Jérôme PILLON ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Jérôme PILLON,
directeur de la tranquillité publique**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont : le service police municipale, le service développement de la sûreté et de la sécurité, le service sûreté des équipements publics, le pôle des chauffeurs du maire et les missions CLSPD et « ville-justice ».

1° Commande publique

- a) Pour le service police municipale, le service développement de la sûreté et de la sécurité
La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le service sûreté des équipements publics, le pôle des chauffeurs du maire et pour les missions CLSPD et « ville-justice »
La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jérôme PILLON, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PILLON, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Jérôme PILLON



Fait à Montreuil, le 11 JUIN 2020

Le maire,
Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service affaires juridiques et assemblées

ARR2020_0166

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Christian LEVESQUE, directeur des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DS2IN)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Christian LEVESQUE ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Monsieur Christian LEVESQUE,
directeur des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DS2IN)**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service des moyens techniques, service applications et projets, pôle administration de la direction.

1° Commande publique

La signature des bons de commande :

1. Pour le service des moyens techniques, la signature des bons de commande supérieurs à 5 000 € HT et inférieurs à 25 000 € H.T ;
2. Pour le service applications et projets et pôle administration de la direction, la signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christian LEVESQUE, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LEVESQUE, délégation de signature est donnée au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

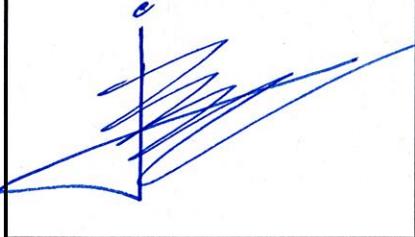
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Christian LEVESQUE



Fait à Montreuil, le 11 JUIN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et assemblées
ARR2020_0167



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Violaine REMY, responsable du service gestion administrative du personnel

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_01 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_05 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du maire n°2016-6854 en date du 2 janvier 2017 portant contrat d'engagement de Madame Violaine REMY en qualité de responsable du service gestion administrative du personnel ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Violaine REMY ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service gestion administrative du personnel ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité, à :

Madame Violaine REMY, responsable du service gestion administrative du personnel,

- a) Tout document, formulaire et courrier non créateur de droits, relevant des attributions du service et pris dans le cadre de sa gestion courante ;
- b) Les actes créateurs de droits suivants :
 - arrêtés d'avancement d'échelon
 - états de service
 - certificats de travail et attestation employeurs
 - courriers de demandes de pièces ou d'information (dossiers agent)
 - actes relatifs à la retraite (R15) et demande de liquidation de retraite
 - états de frais
 - validation de service : certificat d'exercice, imprimé de validation, état de service IRCANTEC
 - notification des droits à l'ARE et notification de fin de droit et notification de refus de droits
 - tous les documents et actes nécessaires à la gestion des dossiers de médailles du travail
 - courrier de reprise des services antérieurs (reprise d'ancienneté)

- temps partiel : arrêtés et courrier d'accord pour une demande de travail à temps partiel, renouvellement de travail à temps partiel, reprise à plein temps
- courriers de convocation à une visite de contrôle médical
- courriers et arrêtés de congé maternité, paternité et pathologique, de congé d'adoption
- courriers de gestion des congés ou sur l'application du temps de travail
- courriers et arrêtés relatifs au supplément familial de traitement

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine REMY, délégation de signature est donnée à Madame Louise HARGUINTEGUY, directrice des ressources humaines, en cas d'empêchement de cette dernière à Madame Maritza PRAT CORONA, directrice adjointe des ressources humaines.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

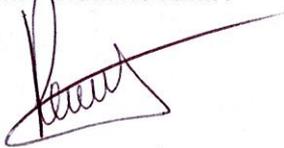
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Violaine REMY

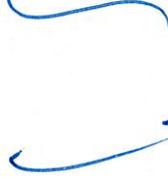


Fait à Montreuil, le **11 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0168

ARRÊTÉ DU maire



Objet : Délégation de signature à Monsieur Stéphane BARRON, responsable du service protocole

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Stéphane BARRON ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Protocole ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Stéphane BARRON
responsable du service protocole

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BARRON, délégation de signature est donnée au directeur de la communication et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Stéphane BARRON

Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0169



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Mayté GERSCHWITZ, responsable du service échanges internationaux et coopération décentralisée

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et d.1617-19 ;

Vu la délibération n°dEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°dEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Mayté GERSCHWITZ ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service échanges internationaux et coopération décentralisée ;

ARRÊTE

article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Mayté GERSCHWITZ
responsable du service échanges internationaux et coopération décentralisée

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces Justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mayté GERSCHWITZ, délégation de signature est donnée au directeur Général des Services auquel le service précité est rattaché. En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Mayté GERSCHWITZ et du directeur Général des Services, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur Général adjoint remplaçant le directeur général des services, dans l'ordre de priorité suivant :

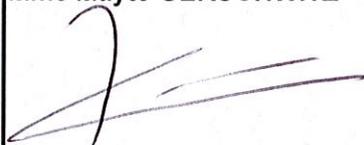
- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services
- Madame Nora SAINT-GAL, directrice générale adjointe des services
- Monsieur Thierry MOREAU, directeur général adjoint des services
- Madame Marie-France MENIER, directrice générale adjointe des services

article 3: Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. L'ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Mayté GERSCHWITZ



Fait à Montreuil, le **11 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSaC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0171

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Catherine DE BEER, directrice modernisation, évaluation et organisation

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Madame Catherine DE BEER ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Madame Catherine DE BEER,
directrice modernisation, évaluation et organisation**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité.

1° Commande publique

La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DE BEER, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général des services auquel la direction précitée est rattachée. En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Catherine DE BEER et du directeur général des services, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint remplaçant le directeur général des services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services
- Madame Nora SAINT-GAL, directrice générale adjointe des services
- Monsieur Thierry MOREAU, directeur général adjoint des services
- Madame Marie-France MENIER, directrice générale adjointe des services

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Catherine DE BEER

Fait à Montreuil, le 12 juin 2020

Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0172

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Lætitia TAMADON, responsable du service médiation sociale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Lætitia TAMADON ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service médiation sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Lætitia TAMADON
responsable du service médiation sociale

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lætitia TAMADON, délégation de signature est donnée à la directrice de la citoyenneté, politique de la ville et vie des quartiers, et en cas d'absence de la directrice, au directeur adjoint de la citoyenneté, politique de la ville et vie des quartiers. En cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées délégation de signature est donnée au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Laetitia TAMADON



Fait à Montreuil, le

12 JUN 2020

Le maire

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0173



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Malika LATRÊCHE, responsable du service lutte contre les discriminations et Intégration

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Malika LATRÊCHE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service lutte contre les discriminations et intégration ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Malika LATRÊCHE
responsable du service lutte contre les discriminations et intégration

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Malika LATRÊCHE, délégation de signature est donnée au directeur général adjoint des services auquel le service précité est rattaché.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Malika LATRÊCHE



Fait à Montreuil, le **15 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0174

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Audrey GUCHET-ATTUIL, directrice adjointe - responsable administrative du service centre municipal de santé

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Audrey GUCHET-ATTUIL ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Audrey GUCHET-ATTUIL
directrice adjointe - responsable administrative du service centre municipal de santé

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey GUCHET-ATTUIL, délégation de signature est donnée au directeur de la santé et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Audrey GUCHET-ATTUIL

Fait à Montreuil, le 15 JUIN 2020
Le maire,
Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0175

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Isabelle DERBIS, responsable du service administration de la direction générale domaine public, environnement, bâtiments, tranquillité publique (DGA DPEBTP)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Isabelle DERBIS ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Isabelle DERBIS
responsable du service administration
de la direction générale domaine public environnement, bâtiments, tranquillité publique

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DERBIS, délégation de signature est donnée au directeur général adjoint des services auquel le service précité est rattaché.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Isabelle DERBIS

Fait à Montreuil, le **15 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0176

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Valérie BELARD, directrice des solidarités et du CCAS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Madame Valérie BELARD ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Madame Valérie BELARD,
directrice des solidarités et du CCAS**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service insertion emploi, le service solidarités, le service personnes âgées, le service de gestion administrative et financière de la direction.

1° Commande publique

- a) Pour le service insertion emploi,
La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) Pour le service de gestion administrative et financière de la direction, le service personnes âgées, le service solidarités,
La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Valérie BELARD, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BELARD, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Valérie BELARD

Fait à Montreuil, le 15 JUIN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0177

ARRÊTÉ DU maire



Objet : Délégation de signature à Madame Valérie CONTE-BORDIAU, responsable du service communication interne

Le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;
Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;
Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;
Considérant le poste occupé par Madame Valérie CONTE-BORDIAU ;
Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service communication interne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Valérie CONTE-BORDIAU
responsable du service communication interne

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

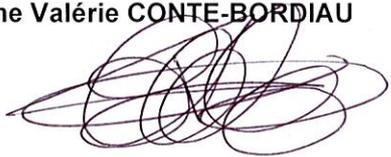
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CONTE-BORDIAU, délégation de signature est donnée au directeur de la communication et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Valérie CONTE-BORDIAU



Fait à Montreuil, le **15 JUN 2020**

Le maire,
Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0178

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Mireille QUIGNARD, responsable du service logement

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu les articles L.441-2 et R.441-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Mireille QUIGNARD ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service Logement ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Mireille QUIGNARD
responsable du service logement

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Représentation du maire aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du conseiller municipal délégué au Logement, Madame Mireille QUIGNARD peut représenter le Maire et disposer d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors des délibérations des CALEOL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille QUIGNARD, délégation de signature est donnée à la directrice de l'urbanisme et de l'habitat et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Mireille QUIGNARD



Fait à Montreuil, le

15 JUIN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0179

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Goulven TURMEL, responsable du service communal d'hygiène et de santé (SCHS)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants, L. 2213-24 et -25, R. 2122-7, R.2122-8, D.1617-19 et R. 2122-7 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 1312-1, L. 1334-1 et suivants, L. 1331-22 et suivants, L. 1421-4, L. 1422-1, R.1312-1, R.1312-7, R.1336-1 et suivants, R. 1337-6 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 129-1 et suivants, L. 511-1 et suivants et L. 521-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants, L. 571-18 et suivants, R. 571-25 et suivants et R. 571-92 et R. 571-96 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 13 janvier 2017 portant réception de commissionnement par Monsieur Goulven TURMEL pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité et vu la prestation de serment ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant les attributions du maire en matière de police administrative, notamment d'hygiène et de santé ;

Considérant les pouvoirs dévolus aux agents territoriaux habilités et assermentés dans le cadre des pouvoirs de police d'hygiène et de santé ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Goulven TURMEL ;

Considérant l'habilitation et l'assermentation de Monsieur Goulven TURMEL ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder une délégation de signature au responsable du service communal d'hygiène et de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Goulven TURMEL
responsable du service communal d'hygiène et de santé (SCHS)

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Correspondances et gestion courante des services

a) en cas de manquements au règlement sanitaire départemental :

- lettres de notification d'un arrêté du maire aux personnes concernées
- lettres d'information aux parties concernées

b) en matière de procédures déchets :

- lettres de notification d'un arrêté du maire aux personnes concernées
- lettres d'information aux parties concernées

c) en matière de procédures d'insalubrité :

- lettres de notification des arrêtés préfectoraux aux parties concernées
- lettres d'information aux parties concernées
- La signature des rapports de demandes de prise d'arrêté d'insalubrité auprès des services de l'agence régionale de santé et les lettres de saisine afférentes

d) en matière de procédures de péril :

- lettres d'information aux parties concernées
- lettres de notification des arrêtés du maire de péril imminent et ordinaire
- Lettre de saisine du tribunal administratif pour la nomination d'un expert en situation de péril imminent

e) nuisances sonores :

- lettres de notification d'un arrêté du maire
- lettres de demande d'étude d'impact des nuisances sonores
- lettres d'information aux parties concernées

f) en matière de certificat d'hygiène et de non-péril :

- Certificats d'hygiène et de non-péril permettant d'attester que l'immeuble concerné ne fait l'objet d'aucun arrêté de péril ou d'insalubrité

g) en matière d'hygiène alimentaire :

- lettres de notification d'un arrêté municipal du maire
- lettres d'information aux parties concernées

h) certificats d'affichage sur les matières susvisées

- des arrêtés préfectoraux en mairie
- des arrêtés du maire en mairie

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Goulven TURMEL, délégation de signature est donnée au directeur de la santé et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Goulven TURMEL



Fait à Montreuil, le 15 JUIN 2020



Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0181

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Gérard WOEHL, responsable du service administratif et financier de la direction de la communication

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Gérard WOEHL ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service administratif et financier ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Gérard WOEHL
responsable du service administratif et financier de la direction de la communication

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard WOEHL, délégation de signature est donnée au directeur de la communication et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Gérard WOEHL

Fait à Montreuil, le **15 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0183

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Patrick CABUCHE, responsable du théâtre des Roches

Le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;
Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;
Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;
Considérant le poste occupé par Monsieur Patrick CABUCHE ;
Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du théâtre des Roches ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Patrick CABUCHE
responsable du théâtre des Roches

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CABUCHE, délégation de signature est donnée au directeur du développement culturel et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées à la directrice adjointe chargée des relations partenariales et de l'évènementiel.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Patrick CABUCHE

Fait à Montreuil, le 15 JUIN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0185

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Grégoire OZANNE, responsable du service propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Grégoire OZANNE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Grégoire OZANNE
responsable du service propreté des bâtiments, de la restauration collective et de la vie scolaire

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire OZANNE, délégation de signature est donnée à la directrice de l'éducation et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Grégoire OZANNE

Fait à Montreuil, le 15 juin 2020

Le maire,

Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0189

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Malik MEZIANI, directeur de l'enfance

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Malik MEZIANI ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente à :

**Monsieur Malik MEZIANI,
directeur de l'enfance**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service temps de l'enfant, le Service ressources éducatives, le service administratif et financier de la direction.

1° Commande publique

- a) pour le service administratif et financier de la direction, la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € HT et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) pour le service temps de l'enfant, le Service ressources éducatives, la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Malik MEZIANI, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Malik MEZIANI, délégation de signature est donnée pour l'ensemble de ces actes au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

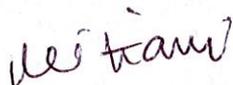
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Malik MEZIANI



Fait à Montreuil, le 16 juin 2020

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0190

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Arnaud MORIOT, responsable du service garage

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Arnaud MORIOT ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service garage ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Arnaud MORIOT
responsable du service garage

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MORIOT, délégation de signature est donnée au responsable du service centre technique municipal et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées à la directrice des bâtiments auquel les services précités sont rattachés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Arnaud MORIOT

Fait à Montreuil, le 16 JUIN 2020



Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0193

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Marc CHEVREL, responsable du service insertion emploi

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Marc CHEVREL ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service insertion emploi ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Marc CHEVREL
responsable du service insertion emploi

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CHEVREL, délégation de signature est donnée à la directrice des solidarités et du CCAS et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le préfet municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Marc CHEVREL



Fait à Montreuil, le 17 JUN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0194

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas NALBE, responsable du service communication externe

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Nicolas NALBE ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au Responsable du service Communication externe ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Nicolas NALBE
responsable du service communication externe

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas NALBE, délégation de signature est donnée au directeur de la communication et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Nicolas NALBE

Fait à Montreuil, le

17 JUIN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service affaires juridiques et assemblées

ARR2020_0195



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Laurent JACHETTA, directeur des démarches, du droit et du document

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2212-1, R.2121-9, R.2122-8, D.1617-19, L.2213-7, L.2213-8 et L.2213-11 ;

Vu le code du travail, notamment l'article R. 2131-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-12 à L.123-24, R.221-3 et R.222-1, R.223-24, R.223-26, R.225-22, R.225-49, R.225-106, R. 225-22 et R. 225-49, relatifs aux registres des sociétés commerciales ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des impôts, notamment son annexe IV et notamment ses articles 56 J bis à 56 J viciés, relatifs au paraphe des registres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal, notamment ses articles L.321-7, R.321-1 à R.321-12 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles R99, R109-2, R128 et R183 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L.312-1-4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L. 110-1, R. 111-1 et suivants ;

Vu le code l'urbanisme, notamment les articles L. 153-14 à 153-59, L. 300-6, R. 153-13, R. 153-15, R. 153-16 et R. 153-21 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres sur la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2015, pris en application de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier ;

Vu la circulaire NOR : BCRD1019763C du 22 juillet 2010 portant sur la garantie des métaux précieux et les modalités de tenue du registre dit « livre de police » ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté de la maire du 27 octobre 2009 portant réintégration de M. Laurent JACHETTA en tant qu'attaché territorial à la ville de Montreuil ;

Considérant les obligations du maire en matière d'enregistrement des syndicats et de transmission au procureur ;

Considérant qu'en vue du dépôt de candidature aux élections des députés, des conseillers généraux, des conseillers régionaux et des conseillers municipaux, tout candidat est tenu de présenter une attestation d'inscription sur liste électorale ou d'inscription sur les tableaux rectificatifs ;

Considérant que les délibérations des assemblées d'associés ou d'actionnaires et des organes ou conseils des sociétés commerciales sont constatées par des procès-verbaux établis sur des registres dédiés qui doivent être obligatoirement cotés et paraphés, à savoir :

- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés à responsabilité limitée (SARL) ;
- registre des délibérations de l'associé unique de sociétés à responsabilité limitée à associé unique ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en nom collectif (SNC) ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés en commandite simple (SCS) ;
- registre des délibérations du conseil d'administration de sociétés anonymes (SA) à conseil d'administration ;
- registre des délibérations du conseil de surveillance de sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance ;

- registre des délibérations des assemblées générales d'actionnaires de sociétés anonymes et de sociétés par actions simplifiées (SAS) ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés de sociétés civiles professionnelles (SCP) de conseil en propriété industrielle ;
- registre des délibérations des assemblées d'associés des sociétés d'épargne forestière.

Considérant que les registres susvisés peuvent être cotés et paraphés par l'autorité municipale territorialement compétente ;

Considérant que les livres de police des professionnels de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité, doivent être paraphés par l'autorité municipale ;

Considérant qu'il convient d'organiser les obsèques des défunts dans les meilleurs délais ;

Considérant que la commune de Montreuil est adhérente au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne), lequel a délégué le service extérieur des pompes funèbres à l'opérateur funéraire OGF-PFG à partir du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de six ans ;

Considérant qu'un tarif a été négocié entre le SIFUREP et le délégataire pour organiser des obsèques minimales et complètes ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce au titre de la police municipale ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Laurent JACHETTA ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Monsieur Laurent JACHETTA,
directeur des démarches, du droit et du document,**

Dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité pour les actes et correspondances suivants. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service juridique et assemblées, le service archives - documentation, service état Civil – élections, service du recensement, le service logistique courrier, service accueil – Sesam.

1° Commande publique

La signature des bons de commande inférieurs ou égal à 25.000 € HT.

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

4° Correspondances particulières et documents créateurs de droits

- a) les correspondances relatives à la gestion et l'exécution des contrats d'assurance de la Ville (Refus ou acceptation de prise en charge, transfert de dossiers, demandes complémentaires...);
- b) la signature des attestations de dépôt des formalités obligatoires d'enregistrement des syndicats prévues par le code du travail ;
- c) la signature des attestations d'inscription sur une liste électorale prévues aux articles R99, R109-2, R128 et R183 du code électoral ;
- d) les récépissés de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter ;
- e) les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services ;
- f) les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services.

5° Actes administratifs et registres

- a) cotation et apposition de paraphe sur les registres d'assemblées et registres comptables des sociétés ;
- b) cotation et apposition de paraphe sur les livres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité ;
- c) l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés municipaux ainsi que la délivrance des expéditions du registre des délibérations ;
- d) la certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services ;
- e) la cotation, l'ouverture, la clôture et la signature des registres d'enquête publique déposés en mairie par les commissaires enquêteurs et portant leurs observations.
- f) les décisions du maire d'ester en justice prises en vertu de l'article L. 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales, en l'absence de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services

6° Organisation des obsèques

Monsieur Jachetta est autorisé à donner pouvoir à l'opérateur OGF-PFG, agence sise à Montreuil (Seine-Saint-Denis), afin d'organiser les obsèques des personnes décédées sur le territoire de Montreuil, dans les conditions suivantes : le patrimoine du défunt permet de prendre en charge ses obsèques ; aucun héritier tenu au paiement des frais d'obsèques n'est connu et les autres membres de la famille ne souhaitent pas organiser les obsèques du défunt ; le tarif négocié entre le SIFUREP et le délégataire (OGF-PFG) pour

organiser des obsèques minimales et complètes est applicable ; l'opérateur funéraire (OGF-PFG) se rapprochera de l'organisme bancaire auprès duquel le défunt disposait de comptes bancaires ; les frais d'obsèques ne pourront pas excéder 5 000€ TTC.

7° Recensement de la population

La signature des bordereaux récapitulatifs des résultats de la collecte avant transmission à l'INSEE.

8° Certificats d'affichage

La signature des certificats d'affichage de tout document dont l'affichage réglementaire a été sollicité aux portes de la mairie ou sur les panneaux d'affichage administratifs.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Laurent JACHETTA, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent JACHETTA, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE, responsable du service état Civil / affaires générales / élections pour les actes suivants :

- cotation et apposition de paraphe sur les registres d'assemblées et registres comptables des sociétés ;
- cotation et apposition de paraphe sur les livres de police des professionnels des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, ainsi que les registres de brocante des professionnels de la brocante, du dépôt vente et de l'antiquité ;
- la signature des attestations de dépôt des formalités obligatoires d'enregistrement des syndicats prévues par le code du Travail ;
- la signature des attestations d'inscription sur une liste électorale prévues aux articles R99, R109-2, R128 et R183 du code électoral ;
- la clôture et la signature afférente des registres d'enquêtes publiques ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Laurent JACHETTA et de Madame Nathalie DUVAL de FRAVILLE, délégation de signature est donnée à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services ; en cas d'empêchement de cette dernière au directeur général adjoint assurant l'intérim de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD dans l'ordre du tableau.

b) Pour tous les autres actes visés à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent JACHETTA, délégation de signature est donnée à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services ; en cas d'empêchement de cette dernière au directeur général adjoint assurant l'intérim de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.
- Monsieur le commissaire de police de Montreuil
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bobigny.
- Monsieur le greffier en chef près le tribunal de commerce de Bobigny

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Laurent JACHETTA



Fait à Montreuil, le

17 JUN 2020

Le maire



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0200

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Nadine OUAZANA, responsable du service soutien au mouvement sportif

Le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;
Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;
Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;
Considérant le poste occupé par Madame Nadine OUAZANA ;
Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service soutien au mouvement sportif ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Nadine OUAZANA
responsable du service soutien au mouvement sportif

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine OUAZANA, délégation de signature est donnée au directeur des sports et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Nadine OUAZANA

Fait à Montreuil, le 18 juin 2020

Le maire,
Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0202

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Denis VEMCLEFS, directeur de la communication

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Denis VEMCLEFS ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente, à :

**Monsieur Denis VEMCLEFS,
directeur de la communication**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le service communication interne, le service communication externe, le service de l'imprimerie, le service du journal municipal, le service administratif et financier de la direction, le service du Protocole.

1° Commande publique

La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € H.T et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Denis VEMCLEFS, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général des services auquel la direction précitée est rattachée. En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Denis VEMCLEFS et du directeur Général des services, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint remplaçant le directeur général des services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services
- Madame Nora SAINT-GAL, directrice générale adjointe des services
- Monsieur Thierry MOREAU, directeur général adjoint des services
- Madame Marie-France MENIER, directrice générale adjointe des services

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Denis VEMCLEFS



Fait à Montreuil, le 19 JUIN 2020



Le maire,
Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0203

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Denis VEMCLEFS, directeur du développement culturel

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Denis VEMCLEFS ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente à :

**Monsieur Denis VEMCLEFS,
directeur du développement culturel**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité. Il est précisé que les services placés sous sa responsabilité sont le centre d'art contemporain 116, le théâtre des Roches et le théâtre Berthelot.

1° Commande publique

La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € HT et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Denis VEMCLEFS, en l'absence des responsables de service placés sous sa responsabilité pour les actes qui les concernent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS, délégation de signature est donnée à l'adjointe au directeur, chargée des relations partenariales et de l'évènementiel. En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Denis VEMCLEFS et de l'adjointe au directeur, chargée des relations partenariales et de l'évènementiel, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Denis VEMCLEFS

Fait à Montreuil, le 19 juin 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
service affaires juridiques et assemblées

ARR2020_0207



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, directeur général des services

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8, et D.1617-19 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 300-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 124-2 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature au directeur général des services ;
Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature au directeur général des services ;
Considérant l'organisation des services municipaux en matière de commande publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Nicolas PROUST,
directeur général des services**

Pour tous les actes et correspondances des secteurs suivants placés directement sous sa responsabilité :

- direction de la communication
- direction modernisation, évaluation et organisation
- service des échanges internationaux
- direction risques, résilience et gestion de crise

1° Commande publique

1-1 Bons de commande

- a) Pour la direction de la communication et la direction modernisation, évaluation et Organisation
La signature des bons de commande supérieurs à 25 000 €, sans limitation de montant ;
- b) Pour le service des échanges internationaux
La signature des bons de commande supérieurs à 1 000 €, sans limitation de montant ;
- c) Pour la direction risques, résilience et gestion de crise
La signature des bons de commande supérieurs à 5 000 €, sans limitation de montant ;

1-2 Marchés publics

- a) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée, ainsi que pour les marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 214 000 € HT :
- La signature :
- des correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 - les actes de sous-traitance
- b) Pour les marchés à procédure adaptée, à l'exclusion des marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 214 000 € HT (traités au 1 a),
- La signature :
- a) du registre de dépôt des offres pour décharges
 - b) des décisions et pièces de marchés : dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification
 - c) Acte d'engagement des marchés subséquents aux accords-cadre et annexes financières (BUP, DPGF...)
 - d) les correspondances relatives à la reconduction/non reconduction
 - e) les actes de sous-traitance

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions et services placées sous sa responsabilité ;

4° Actions en justice

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les saisines en demande (requête, assignation,...) devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire, des autorités administratives indépendantes, de la juridiction constitutionnelle.

Les constitutions de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville de Montreuil ;

5° Administration des services publics délégués par la ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée Monsieur Nicolas PROUST en l'absence des directeurs généraux adjoints pour tous les actes qui les concernent, et sous réserve des délégations consenties à certains directeurs notamment pour :

- a) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;
- b) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses ;
- c) Les décisions du maire d'ester en justice prises en vertu de l'article L. 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales
- d) La signature des bordereaux de mandats et titres de recettes ;

- e) La certification exécutoire des délibérations du conseil municipal ;
- f) La signature des bons de commande sans limitation de montant ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature est donnée au directeur général Adjoint le remplaçant dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, directrice générale adjointe des services
- Madame Nora SAINT-GAL, directrice générale adjointe des services
- Monsieur Thierry MOREAU, directeur général adjoint des services
- Madame Marie-France MENIER, directrice générale adjointe des services

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal,
- Monsieur le procureur de la République.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature :
Monsieur Nicolas PROUST



Fait à Montreuil, le 24 juin 2020



Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0209

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Caroline RECORBET, responsable du service jardins et nature en ville

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Caroline RECORBET ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service jardins et nature en ville ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Caroline RECORBET
responsable du service jardins et nature en ville

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline RECORBET, délégation de signature est donnée au directeur de l'environnement et du cadre de vie et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Caroline RECORBET

Fait à Montreuil, le 24 juin 2020
Le maire,
Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0213



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Fabrice TARRIT, directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine GUILLET, directrice de la citoyenneté, politique de la ville, et vie des quartiers

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du maire portant délégation de signature à Madame Marie-Christine GUILLET, directrice de la citoyenneté, politique de la ville, et vie des quartiers ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature à des membres de l'administration ;

Considérant que Monsieur Fabrice TARRIT, directeur adjoint, est appelé à exercer l'intérim de Madame Marie-Christine GUILLET lors des périodes d'absence de cette dernière ;

Considérant que pour la continuité du service et la bonne marche de l'administration, il convient d'organiser les délégations de signature lors de ces périodes d'absence ou d'empêchement ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine GUILLET, directrice de la citoyenneté, politique de la ville, et vie des quartiers à :

Monsieur Fabrice TARRIT,
directeur adjoint de la direction citoyenneté, politique de la ville, et vie des quartiers

Pour :

1° Commande publique

- a) Pour le service municipal des relations avec la vie associative (SMRVA), le service démocratie participative, le service médiation sociale,
La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;
- b) Pour la mission droits des femmes, les antennes de quartiers, le pôle administratif et financier de la direction,
La signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de la directrice de la citoyenneté, politique de la ville et vie des quartiers et de Monsieur Fabrice TARRIT, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Fabrice TARRIT



Fait à Montreuil, le 25 juin 2020



Le maire,

Patrice BESSAC





Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0216

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Madame Alisson MALLENGUERY, directrice adjointe du développement culturel, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du maire portant délégation de signature à Monsieur Denis VEMCLEFS, directeur du développement Culturel ;

Considérant que Madame Alisson MALLENGUERY est appelée à exercer l'intérim de Monsieur Denis VEMCLEFS lors de ses périodes d'absence ;

Considérant que pour la continuité du service et la bonne marche de l'administration, il convient d'organiser les délégations de signature lors de ces périodes d'absence ou d'empêchement ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis VEMCLEFS, directeur du développement culturel, à :

Madame Alisson MALLENGUERY
directrice adjointe

Pour :

1° Commande publique

La signature des bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 € HT et inférieur ou égal à 25 000 € H.T ;

2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du directeur du développement culturel et de Madame Alisson MALLENGUERY, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Alisson MALLENGUERY



Fait à Montreuil, le 26 juin 2020

Le maire



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0217

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Madame Sylvie BASTE-DESHAYES, responsable du service démocratie participative

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Madame Sylvie BASTE-DESHAYES ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service démocratie participative ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Madame Sylvie BASTE-DESHAYES
responsable du service démocratie participative

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BASTE-DESHAYES, délégation de signature est donnée à la directrice de la citoyenneté, politique de la ville et vie des quartiers, et en cas d'absence de la directrice, au directeur adjoint de la citoyenneté, politique de la ville et vie des quartiers. En cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée au directeur général adjoint auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

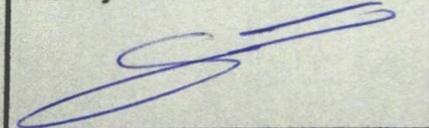
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Tétérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Mme Sylvie BASTE-DESHAYES



Montreuil, le 25 juin 2020
Le maire
Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0226

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Serge PLANCHENAU, responsable du service Études et développement urbain

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Serge PLANCHENAU ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service études et développement urbain ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Serge PLANCHENAU responsable du service études et développement urbain

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge PLANCHENAU, délégation de signature est donnée à la directrice de l'urbanisme et de l'habitat et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Spécimen de signature :
M. Serge PLANCHENAU**



Fait à Montreuil, le 7 juillet 2020

Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0229

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Knut PINTO-DELAS, responsable du service aménagement et mobilité durable

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Knut PINTO-DELAS ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service aménagement et mobilité durable ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Knut PINTO-DELAS
responsable du service aménagement et mobilité durable

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Knut PINTO-DELAS, délégation de signature est donnée au directeur de l'espace public et de la mobilité et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Knut PINTO-DELAS

Fait à Montreuil, le 8 juillet 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0230

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Yannick DROUILLARD, responsable du service police municipale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Yannick DROUILLARD ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service police municipale ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Yannick DROUILLARD
responsable du service police municipale

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick DROUILLARD, délégation de signature est donnée au directeur de la tranquillité publique et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Yannick DROUILLARD


Fait à Montreuil, le 9 juillet 2020



Le maire,

Patrice BESSAC


Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0232



ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature à Monsieur Guillaume COUTY, responsable du service affaires scolaires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Guillaume COUTY ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable du service affaires scolaires ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Guillaume COUTY responsable du service affaires scolaires

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume COUTY, délégation de signature est donnée à la directrice de l'éducation et en cas d'absence conjointe des personnes susmentionnées au directeur général adjoint des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Spécimen de signature :
M. Guillaume COUTY**

Fait à Montreuil, le 9 juillet 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0335

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de signature à Monsieur Anthony MESLE-CAROLE, directeur risques, résilience et gestion de crise

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant le poste occupé par Monsieur Anthony MESLE-CAROLE ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour le service placé sous son autorité à :

Monsieur Anthony MESLE-CAROLE
directeur risques, résilience et gestion de crise

1° Commande publique

Pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € H.T et des factures correspondantes.

2° Gestion financière

Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.

3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, nécessaires à l'organisation, la gestion courante et au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony MESLE-CAROLE, délégation de signature est donnée au directeur général des services auquel la direction précitée est rattachée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ainsi qu'à la personne appelée à le remplacer, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
M. Anthony MESLE-CAROLE

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0106



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, premier adjoint au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Gaylord LE CHEQUER au rang de premier adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégué, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, premier adjoint au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

VILLE RÉSILIENTE – URBANISME – ESPACES PUBLICS – GRANDS TRAVAUX DE TRANSPORTS – PROTECTION DES MURS À PÊCHES

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

- 1) les arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
 - la signature des marchés publics et de leurs avenants
 - la signature des bons de commande ;
- 2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics ;
- 3) l'édition de tous les actes requis en matière d'autorisations relevant du droit des sols tels que, notamment, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels (de type B) prévus à l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, arrêtés interruptifs de travaux ;
- 4) l'édition de tous les actes requis en matière d'autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation ;
- 5) les actes notariés d'acquisition et de cession de biens immobiliers ;

- 6) les promesses de ventes et leurs avenants ;
- 7) les baux à construction, baux emphytéotiques et leurs avenants ;
- 8) les conventions de servitudes de toute nature ;
- 9) les quittances d'expropriation ou traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ;
- 10) les règlements de copropriété ou annulation de ces règlements ;
- 11) les états descriptifs de division en volume et leurs modifications ;
- 12) les cahiers des charges de cessions foncières en ZAC et leurs avenants ;
- 13) les protocoles transactionnels de toute nature ;
- 14) les contrats de location de longue durée ou précaire et leurs avenants ;
- 15) l'ensemble des courriers relatifs aux procédures pré-contentieuses relevant du code de l'urbanisme.

Article 3 : Délègue à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, **en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stephan BELTRAN**, conseiller municipal délégué, les fonctions dans les secteurs suivants :

LOGEMENT – LUTTE CONTRE LE LOGEMENT INSALUBRE – HABITAT – PROJET D'ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE

Article 4 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 3, **en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stephan BELTRAN**, pour

- les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances concernant l'administration municipale

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :

Monsieur Gaylord LE CHEQUER

Fait à Montreuil, le 08 JUIN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0115



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Loline BERTIN, vingtième adjointe au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Madame Loline BERTIN au rang de dix-huitième adjointe au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Loline BERTIN, vingtième adjointe au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, BRIGADE PROPRETÉ, PRÉVENTION ET VIE NOCTURNE

À ce titre, Madame Loline BERTIN est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

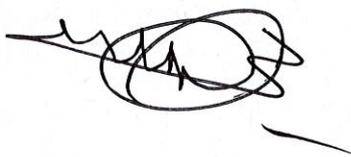
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Loline BERTIN



Fait à Montreuil, le

09 JUIN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0117



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc DI GALLO, treizième adjoint au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Luc DI GALLO au rang de treizième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Luc DI GALLO, treizième adjoint au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

VILLE ZÉRO DÉCHET, ÉCONOMIE CIRCULAIRE, PROPRETÉ ET COMPOSTEURS COLLECTIFS

À ce titre, Monsieur Luc DI GALLO est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Délègue à Monsieur Luc DI GALLO, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sidonie PEYRAMAURE, conseillère municipale déléguée, les fonctions dans le secteur suivant :

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

Article 4 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents au secteur délégué de l'article 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sidonie PEYRAMAURE, pour :

- les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances concernant l'administration municipale

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Luc DI GALLO



Fait à Montreuil, le 09 JUN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0118



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier STERN, cinquième adjoint au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Olivier STERN au rang de cinquième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Olivier STERN, cinquième adjoint au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

RELATION USAGER, NUMÉRIQUE, MOBILITÉS, VILLE CYCLABLE, ET STATIONNEMENT

À ce titre, Monsieur Olivier STERN est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Olivier STERN



Fait à Montreuil, le 09 JUIN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0137



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Dominique ATTIA, quatrième adjointe au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Madame Dominique ATTIA au rang de quatrième adjointe au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Dominique ATTIA, quatrième adjointe au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

ÉDUCATION, ENFANCE ET BÂTIMENTS

À ce titre, Madame Dominique ATTIA est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Délègue à Madame Dominique ATTIA, **en cas d'absence ou Danièle CREACHCADEC**, conseillère municipale déléguée, les fonctions dans les secteurs suivants :

PETITE ENFANCE – HANDICAP – PARENTALITÉ

À ce titre, Madame Dominique ATTIA est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 4 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 3, **en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle CREACHCADEC**, pour :

- les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances concernant l'administration municipale

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Dominique ATTIA



Fait à Montreuil, le 09 JUN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0139



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Julien CONSALVI, septième adjoint au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Julien CONSALVI au rang de septième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Julien CONSALVI, septième adjoint au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

FABRIQUE CITOYENNE, DÉMOCRATIE LOCALE ET POLITIQUES DU PARTAGÉ

À ce titre, Monsieur Julien CONSALVI est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

- 1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
 - la signature des marchés publics et de leurs avenants
 - la signature des bons de commande

- 2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Spécimen de signature :
Monsieur Julien CONSALVI



Le maire

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0140



ARRÊTÉ DU maire

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Michelle BONNEAU, seizième adjointe au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Madame Michelle BONNEAU au rang de seizième adjointe au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Michelle BONNEAU, seizième adjointe au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

PERSONNES ÂGÉES ET RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

À ce titre, Madame Michelle BONNEAU est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Michelle BONNEAU



Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0148



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Djamel LEGHMIZI, vingt et unième adjoint au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Djamel LEGHMIZI au rang de vingt et unième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Djamel LEGHMIZI, vingt et unième adjoint au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

VOIRIE ET SUIVI DES INTERVENTIONS DU QUOTIDIEN

À ce titre, Monsieur Djamel LEGHMIZI est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

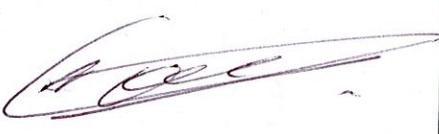
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Djamel LEGHMIZI



Fait à Montreuil, le **10 JUIN 2020**

Le maire,



Patrick BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0149



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Catherine DEHAY, quatorzième adjointe au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Madame Catherine DEHAY au rang de quatorzième adjointe au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Catherine DEHAY, quatorzième adjointe au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

PARCS, NATURE ET ANIMAL EN VILLE, VÉGÉTALISATION ET JARDINS CITOYENS

À ce titre, Madame Catherine DEHAY est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020

SLOW

ID : 093-219300480-20200610-ARR2020_0149A-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Catherine DEHAY

Fait à Montreuil, le **10 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0156



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier MADAULE, onzième adjoint au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Olivier MADAULE au rang de onzième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Olivier MADAULE, onzième adjoint au maire, les fonctions dans le secteur suivant :

SANTÉ

À ce titre, Monsieur Olivier MADAULE est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents au secteur délégué** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

3) la signature des arrêtés pris dans le cadre des pouvoirs de police en matière de santé, d'hygiène et de lutte contre le saturnisme et notamment :

- de réquisition en matière de fourniture d'eau potable,
- d'insalubrité remédiable et irrémédiable,
- de péril immédiat, imminent, ordinaire et la levée de ces arrêtés
- d'extrême urgence et levée de ces arrêtés
- visant à procéder à des travaux d'office en cas de risque sanitaire,
- relatifs à la protection des personnes contre le bruit,
- relatifs à l'hygiène alimentaire,
- relatifs à la protection des personnes contre les animaux dangereux,
- visant à faire respecter la réglementation sur le traitement des déchets,
- prononçant l'arrêt d'un chantier et des mesures de protection pour la santé des habitants.

Article 3 : En outre, Monsieur Olivier MADAULE, onzième adjoint, est habilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le maire, à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tous les contentieux portés devant les juridictions judiciaires et administratives, dans tous les domaines de compétence de la commune en premier ressort, en appel ou en cassation devant le Conseil d'État ou la Cour de cassation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Olivier MADAULE

Fait à Montreuil, le 10 JUIN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0162



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Nassera DEFINEL, dix-huitième adjointe au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Madame Nassera DEFINEL au rang de dix-huitième adjointe au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nassera DEFINEL, dix-huitième adjointe au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

VIE DE QUARTIER, ANTENNES DE QUARTIER ET MÉDIATION

À ce titre, Madame Nassera DEFINEL est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Délègue à Madame Nassera DEFINEL en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Liliana HRISTACHE, conseillère municipale déléguée, les fonctions dans le secteur suivant :

MÉDIATION

Article 4 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents au secteur délégué de l'article 3, en cas d'absence et d'empêchement de Madame Liliane HRISTACHE, pour :

- les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances concernant l'administration municipale

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Nassera DEFINEL

Fait à Montreuil, le 11 JUIN 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0163



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, deuxième adjointe au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Madame Mireille ALPHONSE au rang de deuxième adjointe au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Mireille ALPHONSE, deuxième adjointe au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

TRANSITION ET DÉMOCRATIE ALIMENTAIRE EN CHARGE DU PROJET DE CANTINE PUBLIQUE

À ce titre, Madame Mireille ALPHONSE est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

- 1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
 - la signature des marchés publics et de leurs avenants
 - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :

Mme Mireille ALPHONSE



Fait à Montreuil, le

11 JUIN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0180



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, dix-neuvième adjoint au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Frédéric MOLOSSI au rang de dix-neuvième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Frédéric MOLOSSI, dix-neuvième adjoint au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

COMMERCES, MARCHÉS ET RELATIONS AVEC LES CULTES

À ce titre, Monsieur Frédéric MOLOSSI est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Frédéric MOLOSSI



Fait à Montreuil, le **15 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0182



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie Lana, sixième adjointe au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Madame Nathalie Lana au rang de sixième adjointe au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégué, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie Lana, sixième adjointe au maire, les fonctions dans le secteur suivant :

VIE ASSOCIATIVE

À ce titre, Madame Nathalie Lana est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents au secteur délégué** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Nathalie LANA

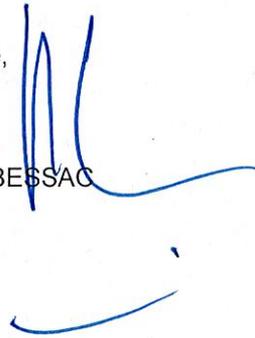


Fait à Montreuil, le **15 JUN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0187



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Halima MENHOUDJ, douzième adjointe au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Madame Halima MENHOUDJ au rang de douzième adjointe au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Halima MENHOUDJ, douzième adjointe au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE, POPULATION MIGRANTES ET À LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

À ce titre, Madame Halima MENHOUDJ est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Halima MENHOUDJ



Fait à Montreuil, le **16 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0188



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Thomas METTEY, dix-septième adjoint au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Thomas METTEY au rang de dix-septième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thomas METTEY, dix-septième adjoint au maire, les fonctions dans le secteur suivant :

POLITIQUE DE LA VILLE

À ce titre, Monsieur Thomas METTEY est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents au secteur délégué** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

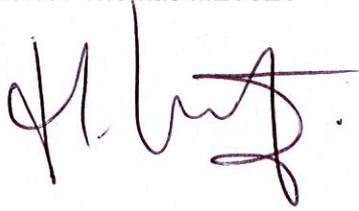
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Thomas METTEY



Fait à Montreuil, le **16 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0191



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, troisième adjoint au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Belaïde BEDREDDINE au rang de troisième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, troisième adjoint au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

PERSONNEL, DIALOGUE SOCIAL, AFFAIRES GÉNÉRALES, ÉTAT CIVIL, ET ÉLECTIONS

À ce titre, Monsieur Belaïde BEDREDDINE est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

3) tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document) autres que ceux dont la signature est déléguée aux responsables de services communaux, à la directrice et à la directrice générale adjointe en charge de ce secteur, notamment :

- courriers et arrêtés concernant les avancements de grade et la promotion interne
- arrêtés concernant la mise en stage, la reprise des services, la titularisation
- courriers et arrêtés concernant les concessions de logement
- courriers et arrêtés de recrutement d'un agent par voie de mutation ou de détachement ou d'intégration ou recrutement d'un contractuel
- courriers de retraite
- courriers et arrêtés de radiation pour décès et arrêté de capital décès
- courriers et arrêtés d'attribution des secours exceptionnels
- courriers concernant les accords de formation à titre personnel

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Belaïde BEDREDDINE



Fait à Montreuil, le

17 JUIN 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0196



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Florian VIGNERON, quinzième adjoint au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Florian VIGNERON au rang de quinzième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, quinzième adjoint au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITÉS ET AU CIMETIÈRE

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Délègue à Monsieur Florian VIGNERON, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu TOMÉ, conseiller municipal délégué, les fonctions dans les secteurs suivants :

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 4 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 3, en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Mathieu TOMÉ, pour :

- les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances concernant l'administration municipale

Article 5 : Délègue à Monsieur Florian VIGNERON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mohamed ABDOULBAKI, conseiller municipal délégué, les fonctions dans le secteur suivant :

LUTTE CONTRE LA GRANDE PRÉCARITÉ

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur.

Article 6 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents au secteur délégué de l'article 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed ABDOULBAKI, pour :

- les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances concernant l'administration municipale

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Florian VIGNERON

Fait à Montreuil, le 17 juin 2020

Le maire,



Faïrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0197



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Djeneba KEITA, dixième adjointe au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Madame Djeneba KEITA au rang de dixième adjointe au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Djeneba KEITA, dixième adjointe au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

VIE ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, EMPLOI ET INSERTION

À ce titre, Madame Djeneba KEITA est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

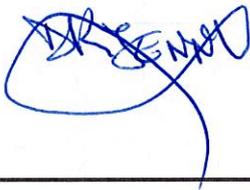
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Djeneba KEITA



Fait à Montreuil, le 17 juin 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0198



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe LAMARCHE, neuvième adjoint au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Philippe LAMARCHE au rang de neuvième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, neuvième adjoint au maire, les fonctions dans le secteur suivant :

FINANCES

À ce titre, Monsieur Philippe LAMARCHE, neuvième adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes **afférents au secteur délégué** de l'article 1, notamment pour :

- 1) les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
 - la signature des marchés publics et de leurs avenants
 - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :

M. Philippe LAMARCHE

Fait à Montreuil, le 18 juin 2020

Le maire,



Patrice BESSAG

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0201



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Alexie LORCA, huitième adjointe au maire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Madame Alexie LORCA au rang de huitième adjointe au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint,

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le maire,

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le maire,

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Alexie LORCA, huitième adjointe au maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Délègue à Madame Alexie LORCA, **en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain DELAUNAY**, conseiller municipal délégué, les fonctions dans le secteur suivant :

CENTRE SOCIAUX

À ce titre, Madame Alexie LORCA est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur.

Article 4 : Cette délégation de fonction couvre la signature **des actes afférents au secteur délégué** de l'article 3, **en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain DELAUNAY**, pour :

- les arrêtés, conventions, rapports, pièces administratives et correspondances concernant l'administration municipale

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Alexie LORCA



Fait à Montreuil, le 19 juin 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0116



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Romain DELAUNAY, conseiller municipal délégué

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut subdéléguer la signature de ces décisions à un conseiller municipal ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Romain DELAUNAY, conseiller municipal délégué, les fonctions dans le secteur suivant :

CENTRES SOCIAUX

À ce titre, Monsieur Romain DELAUNAY est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur et exerce sa mission en coordination avec Madame Alexie LORCA, adjointe déléguée à la culture et à l'éducation populaire.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des **actes afférents au secteur délégué** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 09/06/2020

SLOW

ID : 093-219300480-20200609-ARR2020_116-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Romain DELAUNAY

Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**

Le maire

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0119



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Matthieu TOMÉ, conseiller municipal délégué

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut subdéléguer la signature de ces décisions à un conseiller municipal ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Matthieu TOMÉ, conseiller municipal délégué, les fonctions dans les secteurs suivants :

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

À ce titre, Monsieur Matthieu TOMÉ est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs et exerce sa mission en coordination avec Monsieur Florian VIGNERON, adjoint délégué aux Affaires Sociales et aux Solidarités et au Cimetière.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des **actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Matthieu TOMÉ



Fait à Montreuil, le 09 JUIN 2020



Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0138



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Madame Anne TERNISIEN, conseillère municipale déléguée

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut subdéléguer la signature de ces décisions à un conseiller municipal ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Anne TERNISIEN, conseillère municipale déléguée, les fonctions dans les secteurs suivants :

CENTRE DE LOISIRS, VACANCES ET PÉRISCOLAIRE

À ce titre, Madame Anne TERNISIEN est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs et exerce sa mission en coordination avec Madame Dominique ATTIA, adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance, et aux bâtiments.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des **actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Anne TERNJSIEN



Fait à Montreuil, le **09 JUIN 2020**



Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0145



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Mohamed ABDOULBAKI, conseiller municipal délégué

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut subdéléguer la signature de ces décisions à un conseiller municipal ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Mohamed ABDOULBAKI, conseiller municipal délégué les fonctions dans le secteur suivant :

LUTTE CONTRE LA GRANDE PRÉCARITÉ

À ce titre, Monsieur Mohamed ABDOULBAKI est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur et exerce sa mission en coordination avec Monsieur Florian VIGNERON, Adjoint délégué aux Affaires Sociales et aux Solidarités et au Cimetière.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des **actes afférents au secteur délégué** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020

SLO

ID : 093-219300480-20200610-ARR2020_145-AR

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Mohamed Abdoulbaki

Fait à Montreuil, le **10 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0160



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Madame Danièle CREACHCADEC, conseillère municipale déléguée

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut subdéléguer la signature de ces décisions à un conseiller municipal ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Danièle CREACHCADEC, conseillère municipale déléguée, les fonctions dans les secteurs suivants :

PETITE ENFANCE, HANDICAP ET PARENTALITÉ

À ce titre, Madame Danièle CREACHCADEC est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des **actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

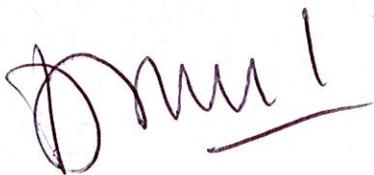
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Danièle CREACHCAPEC



Fait à Montreuil, le **11 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0164



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Madame Mama DOUCOURE, conseillère municipale déléguée

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut subdéléguer la signature de ces décisions à un conseiller municipal ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégué, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Mama DOUCOURE, conseillère municipale déléguée, les fonctions dans les secteurs suivants :

DROIT DES FEMMES, LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET CONTRE LES DISCRIMINATIONS

À ce titre, Madame Mama DOUCOURE est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des **actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Mama DOUCOURE



Fait à Montreuil, le **10 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0170



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Olivier CHARLES, conseiller municipal délégué

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut subdéléguer la signature de ces décisions à un conseiller municipal ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Olivier CHARLES, conseiller municipal délégué les fonctions dans le secteur suivant :

SPORT

À ce titre, Monsieur Olivier CHARLES est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des **actes afférents au secteur délégué** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Spécimen de signature :
Monsieur Olivier CHARLES**

Fait à Montreuil, le 12 JUIN 2020



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0184



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Madame Sidonie PEYRAMAURE, conseillère municipale déléguée

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut subdéléguer la signature de ces décisions à un conseiller municipal ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sidonie PEYRAMAURE, conseillère municipale déléguée, les fonctions dans le secteur suivant :

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

À ce titre, Madame Sidonie PEYRAMAURE est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur et exerce sa mission en coordination avec Monsieur Luc DI GALLO, Adjoint délégué à la Ville Zéro Déchet, à l'économie circulaire, à la propreté et aux composteurs collectifs.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des **actes afférents au secteur délégué** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Sidonie PEYRAMAURE



Fait à Montreuil, le **15 JUIN 2020**

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0186



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Madame Liliana HRISTACHE, conseillère municipale déléguée

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut subdéléguer la signature de ces décisions à un conseiller municipal ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Liliana HRISTACHE, conseillère municipale déléguée, les fonctions dans le secteur suivant :

MÉDIATION

À ce titre, Madame Liliane HRISTACHE est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur et exerce sa mission en coordination avec Madame Nassera DEFINEL, Adjointe déléguée à la vie des quartiers, des antennes de quartiers et de la médiation.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents suivants :

1) les arrêtés, conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Liliane HRISTACHE



Fait à Montreuil, le **15 JUIN 2020**

Le maire,
Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0192



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Stéphan BELTRAN, conseiller municipal délégué

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut subdéléguer la signature de ces décisions à un conseiller municipal ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégué, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Stéphan BELTRAN, conseiller municipal délégué, les fonctions dans les secteurs suivants :

LOGEMENT, LUTTE CONTRE L'HABITAT INSALUBRE, HABITAT ET EN CHARGE DU PROJET D'ORGANISME FONCIER

À ce titre, Monsieur Stéphan BELTRAN est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs et exerce sa mission en coordination avec Monsieur Gaylord LE CHEQUER, premier adjoint délégué à la ville résiliente, à l'urbanisme, aux espaces publics, aux grands travaux et à la protection des Murs à Péches.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des **actes afférents aux secteurs délégués** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Monsieur Stéphan BELTRAN

Fait à Montreuil, le 17 JUIN 2020

Le maire,
Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et des documents
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0199



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Madame Méline LE GOURRIEREC, conseillère municipale déléguée

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Considérant que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut subdéléguer la signature de ces décisions à un conseiller municipal ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux conseillers municipaux délégués pour assister le maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée le maire ;

Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégué, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Méline LE GOURRIEREC, conseillère municipale déléguée, les fonctions dans le secteur suivant :

JEUNESSE

À ce titre, Madame Méline LE GOURRIEREC est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur.

Article 2 : Précise que cette délégation de fonction couvre la signature des **actes afférents au secteur délégué** de l'article 1, notamment pour :

1) les arrêtés, conventions, pièces administratives et correspondances à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants, et autres pièces relatives à la commande publique
- la signature de bons de commande et autres pièces de comptabilité publique

2) les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Spécimen de signature :
Madame Méline Le GOURRIEREC**

Fait à Montreuil, le 18 juin 2020
Le maire,
Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0136



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction permanente à Mme Dominique ATTIA au comité de la caisse des écoles

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 212-26 ;

Vu les statuts de la caisse des écoles, notamment l'article 4 ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite de procéder à des ajustements dans les délégations attribuées ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire, président de droit du comité de la caisse des écoles, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Mme Dominique ATTIA, quatrième adjointe

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents à la caisse des écoles, notamment pour :

- les arrêtés, contrats, marchés publics, rapports, certificats, pièces administratives et toutes pièces concernant l'administration de la caisse des écoles,
- les engagements comptables, les bons et lettres de commande, les bordereaux et pièces justificatives des titres de recettes et des mandats de paiement dans la limite des crédits votés au budget,
- les certificats de travail, attestations diverses pour le personnel géré par la caisse des écoles, les déclarations de charges sociales,
- la certification exécutoire de tous les actes administratifs de la caisse des écoles.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :
Madame Dominique ATTIA

Fait à Montreuil, le 09 JUIN 2020
Le maire



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0218



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DEL20140626_48 du conseil municipal en date du 26 juin 2014 prorogeant un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun ville/CCAS, fixant le nombre de représentants du personnel, et instituant le paritarisme ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n° DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Considérant que le maire est l'autorité investie du pouvoir de nomination des représentants de la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est présidé par l'un des représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de mettre à jour la liste des membres représentant la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le maire, président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

M BEDREDDINE Belaïde, 3^{ème} adjoint

Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents à la matière déléguée.

Article 2 : La liste des membres représentant la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est fixée comme suit :

Titulaires	Suppléants
PROUST Nicolas	SAINT GAL Nora
TARTIE-LOMBARD Véronique	MEUNIER Marie-France
MOREAU Thierry	CHARLES Olivier
HARGUINTEGUY Louise	BENSAID Murielle
BEDREDDINE Bélaïde	STERN Olivier
MADAULE Olivier	DI GALLO Luc
DELAUNAY Romain	LEGHMIZI Djamel
SERNE Pierre	YONIS Choukri

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le **26 JUIN 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0223



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au comité technique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération n°DEL20140626_47 du conseil municipal en date du 26 juin 2014 transformant le comité technique paritaire commun ville/CCAS en un comité technique commun ville/CCAS, fixant le nombre de représentants du personnel, et instituant le paritarisme ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n° DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Considérant que le maire est l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

Considérant que le comité technique est présidé par l'un des représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de mettre à jour la liste des membres représentant la commune au comité technique ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le maire, autorité investie du pouvoir de nomination et président du comité technique, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

M. BEDREDDINE Belaïde, 3^e adjoint

Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents à la matière déléguée.

Article 2 : La liste des membres représentant la commune au comité technique est fixée comme suit :

Titulaires	Suppléants
BEDREDDINE Belaïde	MENHOUDJ HALIMA
PROUST Nicolas	TERNISIEN Anne
TARTIE-LOMBARD Véronique	LEROY Yann
ATTIA Dominique	CARLIER Marie-Hélène
BERTIN Loline	LANA Nathalie
METTEY Thomas	POULARD Karine
GLÉMAS Dominique	SAINT-GAL Nora
MOREAU Thierry	HEDHUIN Céline
CREACHEADEC Danièle	MOLOSSI Tobias
LEGHMIZI Djamel	HARGUINTEGUY Louise
MENIER Marie-France	DE BEER Catherine
MAZE Murielle	PRAT CORONA Maritza

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 06 JUL. 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées



ARR 2020 - 0 2 2 5

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction permanente à Mme Méline LE GOURRIEREC au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Montreuil

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-3 et D. 719-43 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu les statuts de l'IUT de Montreuil, notamment l'article 6 ;

Considérant que le maire est membre de droit du conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Montreuil ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'assurer la continuité du fonctionnement du conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Montreuil, en désignant un représentant du maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le maire, membre de droit du conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Montreuil, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Méline LE GOURRIEREC

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le **07 JUL. 2020**

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0317



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Madame Mireille ALPHONSE au sein de l'association élus, santé publique et territoires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2010-200 du 10 juillet 2010 portant adhésion de la ville de Montreuil à l'association élus, santé publique et territoires ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_2 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'article 2 des statuts de l'association élus, santé publique et territoires ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein de l'association élus, santé publique et territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur le maire, membre de droit de l'association élus, santé publique et territoire, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Mireille ALPHONSE, deuxième adjointe

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020


Le maire,
Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0318

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction permanente à Monsieur Philippe LAMARCHE au sein de la commission communale des impôts directs

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 relatif à la commission communale des impôts directs ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints aux maires ;

Vu la délibération n°DEL20200704_45 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant du maire au sein de la commission communale des impôts directs ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le maire, président de droit de la commission communale des impôts directs, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Philippe LAMARCHE, neuvième adjoint

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le trésorier municipal
- L'intéressé

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0319

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction permanente à Madame Loline BERTIN au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment ses articles 22-1 et 22-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-2977 du 5 novembre 2014 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
Vu la délibération n° DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n° DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints aux maires ;

Considérant que le maire est membre de droit de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire, il convient de désigner un représentant du maire au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport .

ARRÊTE

Article 1 : Le maire, membre de droit de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Loline BERTIN, vingtième adjointe

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

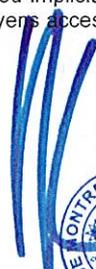
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,


Patricia BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0320

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction permanente à Madame Loline BERTIN au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté n°2016-1912 du 16 août 2016 portant composition de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu la délibération n° DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n° DEL20200528_2 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que le maire est membre de droit avec voix délibérative en fonction des affaires traitées au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur afin d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le maire, membre de droit de la sous-commission départementale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Loline BERTIN, vingtième adjointe

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0321

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction permanente à Madame Alexie LORCA au sein de l'association « Maison populaire pour la culture et les loisirs ».

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération n° DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération n° DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints aux maires,

Vu les statuts de l'association « Maison populaire pour la culture et les loisirs », notamment l'article 6 ;

Considérant que le maire est membre de droit du conseil d'administration de l'association « Maison Populaire pour la culture et les loisirs » ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire, il convient de désigner un représentant du maire au sein du conseil d'administration de l'association « Maison Populaire pour la culture et les loisirs » afin d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le maire, membre de droit du conseil d'administration de l'association « Maison Populaire pour la culture et les loisirs » délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité à

Madame Alexie LORCA, huitième adjointe

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la présidente de l'association.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0322

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction permanente à Monsieur Philippe LAMARCHE au sein de la commission consultative des services publics locaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2122-18 et L. 2122-25 ;
Vu la délibération n°2005_16 du conseil municipal en date du 18 janvier 2005 portant création de la commission consultative des services publics locaux ;
Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints ;
Vu la délibération n°DEL20200704_47 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux ;
Considérant que le maire est président de droit de la commission consultative des services publics locaux ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire, il convient de désigner un représentant du maire au sein de la commission consultative des services publics locaux afin d'assurer la continuité de son fonctionnement.

ARRETE

Article 1 : Le maire, président de droit de la commission consultative des services publics locaux, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Philippe LAMARCHE, neuvième adjoint

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020


Le maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0323

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction permanente à Monsieur Olivier MADAULE au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, R. 6143-1 et R. 6143-3 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_2 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que le maire est membre de droit du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil afin d'assurer la continuité de son fonctionnement ;

ARRETE

Article 1 : Le maire, membre de droit du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil, délègue cette fonction sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Olivier MADAULE, onzième adjoint

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0324



ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Olivier MADAULE au sein de l'association Paul Langevin Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Le maire de Montreuil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints aux maires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'association Paul Langevin, Centre Médico-Psycho-Pédagogique ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire, il convient de désigner un représentant du maire au sein de l'association Paul Langevin Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur le maire, président de droit de l'association Archipel Montreuil et de l'association Paul Langevin Centre Médico-Psycho-Pédagogique, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Olivier MADAULE, onzième adjoint

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le Maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0325

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction permanente à Monsieur Frédéric MOLOSSI au sein de la commission départementale d'aménagement commercial

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-25 et L. 5721-2 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 750-1 et suivants, R. 751-1 et suivants ;

Vu la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;

Vu le décret d'application n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la délibération n° DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n° DEL20200528_2 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire, il convient de désigner un représentant du maire au sein de la commission départementale d'aménagement commercial ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le maire, membre de droit de la commission départementale d'aménagement commercial délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Frédéric MOLOSSI, dix-neuvième adjoint

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0326



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction permanente à Madame Alexie LORCA au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, et notamment les articles L. 212-6 et suivants, R. 212-6 et suivants ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_2 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire, il convient de désigner un représentant du maire au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le maire, membre de droit de la commission départementale d'aménagement cinématographique, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Alexie LORCA, huitième adjointe

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0327



ARRÊTE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction permanente à Monsieur Oliver STERN, pour la présidence de la commission de délégation de service public

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-25 et L. 2122-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_2 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n° DEL20200624_16 du 24 juin 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Considérant qu'une CDSP est instituée à la ville avec caractère permanent, et qu'elle est réunie périodiquement en fonction des besoins ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint dans le cadre d'une délégation de fonction ;

Considérant que le maire est président de droit de la CDSP ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la CDSP ;

ARRETE

Article 1 : Délègue de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Oliver STERN, cinquième adjoint

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,



Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0328

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction permanente à Madame Djeneba KEITA au sein du syndicat mixte ouvert « Forum Métropolitain du Grand Paris »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-25 et L. 5721-2 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Forum Métropolitain du Grand Paris » en date du 13 février 2017, notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_2 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein du conseil syndical du syndicat mixte ouvert « Forum Métropolitain du Grand Paris » ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur le maire, membre de droit du conseil syndical du syndicat mixte ouvert « Forum Métropolitain du Grand Paris », délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Djeneba KEITA, dixième adjointe

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0329

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction permanente à Monsieur Olivier MADAULE au sein de l'association française des villes santé de l'Organisation Mondiale de la Santé

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération n°DEL2011_193 du conseil municipal en date du 23 juin 2011 portant adhésion de la ville de Montreuil au réseau français des villes santé de l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_2 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu les statuts du réseau français des villes santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, notamment l'article 4 ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation d'un représentant des services au Réseau français des villes santé de l'Organisation Mondiale de la Santé ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le maire, désigne un représentant des services pour le représenter, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Olivier MADAULE, onzième adjoint

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Secrétariat général
ARR2020_0330



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-25 ;

Considérant que les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant le poste occupé par Madame Delphine LOPES, en qualité de collaboratrice du directeur général des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient de nommer Madame Delphine LOPES en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Madame Delphine LOPES, en qualité de collaboratrice du directeur général des services, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et aux informations relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la ville de Montreuil.

Article 2 : En cette qualité, elle est chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- de recevoir les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre la ville et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;
- signer les correspondances adressées aux conseillers municipaux et relatives à l'exercice du droit de communication des documents administratifs ou du droit à l'information sur les affaires venant en délibération du conseil municipal.

Article 3 : Monsieur Nicolas PROUST, directeur général des services, est désigné en qualité de suppléant, et est chargé, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine LOPES, d'exercer les missions définies à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la ville. Il sera également porté à la connaissance de la commission

d'accès aux documents administratifs sous 15 jours à compter de la date de sa signature. Il sera notifié à l'intéressée ainsi qu'aux personnes appelées à la remplacer.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le trésorier municipal.

Le maire

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Spécimen de signature

Madame Delphine LOPES



Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées
ARR2020_0331



ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction permanente à Madame Dominique ATTIA au réseau français des villes éducatrices

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération n°DEL20130328_43 du conseil municipal en date du 28 mars 2013 portant adhésion de la ville de Montreuil au réseau français des villes éducatrices ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu les statuts du réseau français des villes éducatrices, notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation d'un représentant du maire au réseau français des villes éducatrices ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur le maire, membre de droit du réseau français des villes éducatrices, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Dominique ATTIA, quatrième adjointe

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,

Patrice BESSAC



Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0332

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction permanente à Monsieur Djamel LEGHMIZI au sein de la commission prévue à l'article R141-14 du code de la voirie routière

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-25,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R141-14 ;

Vu la délibération n° DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération n° DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints aux maires ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du maire au sein de la commission prévue à l'article R141-14 du code de la voirie routière ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur le maire, président de droit de la commission prévue à l'article R141-14 du code de la voirie routière, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Djamel LEGHMIZI, vingt et unième adjoint

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,



Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Services des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0333

ARRETE DU MAIRE



Objet : Désignation des élus de quartier

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 ;

Considérant que le maire est l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de modifier la liste des élus de quartier ;

ARRETE

Article 1 : La liste des élus de quartier est fixée comme suit :

Quartier	Elus de quartier	
1. Bas Montreuil République	Dominique Attia	Olivier Stern
2. Etienne Marcel Chanzy	Marie-Hélène Carlier	Romain Delaunay
3. Bobillot	Méline Le Gourriec	Olivier Madaule
4. La Noue Clos Français	Bélaïd Beddredine	Nathalie Leleu
5. Villers Barbusse	Olivier Charles	Karine Poulard
6. Signac Murs à pêches	Florent Gueguen	Nathalie Lana
7. Solidarité Carnot	Danièle Creachcadec	Wandrille Jumeaux
8. Centre-Ville	Mohamed Abdoulbaki	Mireille Alphonse
9. Jean Moulin Beaumonts	Anne Ternisien	Richard Galera
10. Ramenas Léo Lagrange	Baptiste Perreau	Michelle Bonneau
11. Branly Boissière	Philippe Lamarche	Catherine Serres
12. Bel Air Grands Pêcheurs	Haby Ka	Amin Mbarki
13. Ruffins Théophile Sueur	Yann Leroy	Mureille Bensaïd
14. Montreau Le Morrillon	Florian Vigneron	Dominique Glémas

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 20 juillet 2020

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2020_0334



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction permanente à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, pour la présidence de la commission d'appel d'offres

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22, L. 2122-25, L. ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n°DEL20200624_15 du 24 juin 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal et l'élection du maire ;

Considérant qu'une CAO est instituée à la ville avec caractère permanent, et qu'elle est réunie périodiquement en fonction des besoins ;

Considérant que le conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint dans le cadre d'une délégation de fonction ;

Considérant que le maire est président de droit de la CAO ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la CAO ;

ARRÊTE

Article 1 : Délègue de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO).

À ce titre, Monsieur Gaylord LE CHEQUER est habilité à prendre, arrêter et signer :

- a) les registres de dépôt des offres pour décharges ;
- b) Les décisions et pièces de marchés : dont acte d'engagement et annexes financières (BPU, DPGF...), avenant, décision constatant l'infructuosité, décision de déclaration sans suite, mise au point, courrier de notification ;
- c) Les rapports de présentation.

Concernant :

- les marchés de travaux d'un montant supérieur à 214 000 € HT, soumis à avis de la CAO.
- les marchés en procédure formalisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

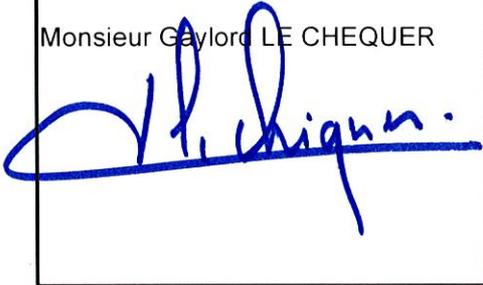
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis et Monsieur le trésorier municipal.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Spécimen de signature :

Monsieur Gaylord LE CHEQUER



Fait à Montreuil, le 15 juillet 2020

Le maire,

Patrice BESSAC

